



1, rue du Général Leclerc
77400 POMPONNE
Tél. : 01 60 07 78 22
mairie@pomponne.org

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 8 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mil vingt deux, le huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pomponne, s'est réuni, dans la salle Simon Arnould, sous la présidence de Monsieur Arnaud BRUNET, Maire

Membres en exercice : 27
Date convocation : **2 décembre 2022**
Présents : 21
Votants : 26

ETAIENT PRESENTS :

Arnaud BRUNET, Maire
Catherine BARBERO, Jean-Marc SIOZAC, Marie-Agnès DESCoux, Laurence AUDIBERT, Fabrice BUSSY, Fanny BILLY, Adjoints
Isabelle JODIN, Charlotte LE MAITOUR, Sandrine MARTINS, Christophe LASSERRE, Brigitte FOULON, Ngoc Loi TRAN, Mildred PUISSANT, Jean BÉDU, Hervé GUISE, Nathalie BEELS, Jean-Marc LONGEQUEUE, Magali BOUARFE, Dominique FRANÇOISE, Christophe PRUDHOMME, Conseillers Municipaux

ETAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Claude SCHAEFFER a donné pouvoir à	Jean-Marc SIOZAC
Patrick MICHEL a donné pouvoir à	Charlotte LE MAITOUR
Isabelle DUPRÉ a donné pouvoir à	Christophe LASSERRE
William NETO DE JESUS a donné pouvoir à	Laurence AUDIBERT
Mapril BAPTISTA a donné pouvoir à	Dominique FRANÇOISE

ETAIT ABSENT EXCUSÉ :

Arnaud SCHMITT

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Catherine BARBERO a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Il est noté que Monsieur Arnaud SCHMITT est arrivé à 20h, à partir de la délibération 2022-51 (CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE DE LAGNY SUR MARNE ET DE LEURS EQUIPEMENTS A POMPONNE).

* * * * *

Approbation des procès-verbaux des Conseils Municipaux des 20 et 27 septembre 2022

Monsieur GUISE fait des remarques concernant le procès-verbal du 20 septembre :

- *Le 20 septembre, le procès-verbal du conseil municipal du 30 juin a été approuvé et certaines remarques ont été prise en compte mais pas d'autres :*
 - *L'une concernait l'échange complémentaire relatif à la question n°1 qui avait été posé concernant la route de Villevaudé, page 28, qui n'est pas repris au procès-verbal comme demandé et acceptée en séance : « Monsieur GUISE fait remarquer que les aménagements en*

cours avec de nouveaux accès au bois de Brou offrent d'autres opportunités de liaisons douces que celles avec une route partiellement fermée à la circulation. Madame AUDIBERT avait répondu que les aménagements concernent des déplacements piétons. Et Monsieur GUISE indique que le bois de Brou est aussi fréquenté par des cyclistes.

Monsieur GUISE souhaite que cette remarque soit notée puisqu'elle a été retenue en séance sans refus.

- *L'autre concerne la question 8 sur le bilan des foodtrucks, page 29. Le détail avait été donné et Monsieur GUISE avait demandé à ce que le détail soit repris dans la réponse.*
- *A la fin, Monsieur GUISE avait demandé à faire une déclaration à 2. Et Madame FRANÇOISE a lu la 2^{ème} partie.*

Monsieur Maire informe que lorsqu'une remarque est faite et notée cela ne signifie pas qu'elle est validée. Le règlement du conseil municipal a été modifié pour ne pas avoir à mettre in extenso tous les propos s'ils ne sont pas forcément utiles à mettre dans le procès-verbal.

Monsieur GUISE s'étonne que les remarques précédentes ayant toujours été validées, celles-ci ne le soient pas et que des précisions sur les foodtrucks attendus depuis 1 an sont importantes.

Monsieur le Maire, précise que les informations doivent être vérifiées c'est-à-dire l'exactitude des informations et la pertinence avant acceptation.

Les procès-verbaux des Conseil Municipaux des 20 et 27 septembre 2022 sont approuvés à l'unanimité

* * * * *

Actualités du Maire

Mesdames et messieurs les élus, ainsi que je le fais depuis plusieurs conseils et à mon initiative, je vous fais part des dernières actualités majeures depuis le dernier CM du 20 septembre 2022.

Je rappelle que cette séquence préliminaire à l'examen de l'ordre du jour vise uniquement à informer l'ensemble du conseil municipal et le public, lorsqu'il est présent ou lorsqu'il a accès à la retransmission vidéo de notre séance et qu'en conséquence mes propos ne peuvent appeler aucun commentaire, l'espace de débat s'exerçant réglementairement lors des délibérations inscrites à l'ordre du jour et par les questions posées par les listes minoritaires.

Je procède donc à la lecture de ces quelques informations avant de passer à l'ordre du jour

1. Travaux d'extension et de mise en accessibilité du groupe scolaire « les cornouillers » :

Les travaux préparatoires ont commencé et nous avons organisé au mieux avec l'ensemble des intervenants, architectes, entreprises, directions technique et administrative de la mairie et direction de l'école le plan de circulation dans l'école mais aussi la réglementation de circulation et de stationnement aux abords, pendant la journée.

Les travaux doivent durer environ 1 an.

Je répondrai en fin de conseil à la question posée par le groupe « Ensemble et Citoyens pour Pomponne »

2. **Repas spectacle des aînés :**

Le 6 décembre, mardi dernier avait lieu le repas des aînés à Pomponne, 93 Pomponnais étaient inscrits et 84 ont participé à ce moment annuel très attendu par de nombreux administrés. C'était un très beau spectacle très convivial et tout le monde semblait ravi.

Merci aux élus présents lors de cette animations de Noël, à Fabrice Bussy en premier lieu pour son implication, aux agents de la commune et bien sûr un grand remerciement au comité des fêtes de Pomponne sans qui rien ne serait possible.

207 personnes ont demandé les chocolats, et la distribution s'effectuera pendant le marché de Noël, le samedi 17 et le dimanche 18 décembre de 10h00 à 18h00. Nous allons faire parvenir en début de semaine prochaine, à l'ensemble des élus, un planning ainsi que les modalités de distribution pour assurer la permanence de la distribution. N'hésitez pas à vous inscrire.

3. **Noël des enfants de Pomponne :**

200 enfants pouvaient être accueillis ; au final et avec quelques absences constatées le jour même, ce sont 187 enfants qui ont participé et suivi le spectacle de magie, au demeurant particulièrement apprécié de tous. Tous les enfants du centre de loisirs ont participé accompagnés par le personnel du centre M. Lemaire, animateurs, ATSEM que je remercie vivement ainsi que la Comité des fêtes qui a aussi remis quelques chocolats aux enfants en fin d'après-midi. Merci à tous les élus de tous les groupes et les agents présents.

4. **Eco-2030 :**

En mairie pour contrôler nos finances et les dépenses énergétiques dans un premier temps, nous avons lancé un grand plan d'économies intitulé « Programme ECO 2030 ».

5 grands thèmes :

1. Le chauffage
2. L'électricité
3. Les consommables
4. Les carburants
5. L'eau

Exemples :

- Éclairage public : changement de la technologie des éclairages par de nouveaux moins énergivores et extinction des luminaires de 0h00 à 5h00. Il y avait d'ailleurs aujourd'hui 3 équipes en charge du changement des gamelles de candélabre présentes sur la ville.
- Contrôles du chauffage en mairie et dans les bâtiments communaux
- Illuminations sur la ville : des anciennes illuminations ont été installées à la mairie et à maison des associations, le reste, installé sur toute la ville étant des éléments de décorations non éclairés par économie d'énergie.
- Et d'autres idées élaborées avec les agents comme l'utilisation de l'AMI pour des déplacements sur la ville par exemple.

Forts de tous ces efforts, je pense pouvoir dire que nous avons atteints nos objectifs en compensant la hausse du coût de l'énergie mais nous devons bien sûr poursuivre notre dynamique, définir avec les élus en commissions, avec les agents et les Pomponnais pour recueillir leurs suggestions.

5. **Jardins de Chaâlis :**

On avance, et une réunion d'information avec un intervenant spécialiste de la question - un jardinier - est organisée samedi 10 décembre de 14h00 à 16h00 en salle 1 de la mairie. Tout le monde est invité.

6. **Le parc et les cascades :**

Projet : la rénovation du parc et des cascades de Pomponne et son ouverture au public.

C'est vraiment le moment et nous sommes en train de prendre toutes les attaches pour faire aboutir ce merveilleux projet :

1. Je suis allé personnellement poster une demande de soutien à S. Bern à Thiron Gardais dans le Perche, chez lui,
2. J'ai rencontré l'ancien ministre de la culture M. Franck Riester pour lui laisser un dossier,
3. Et je me suis même entretenu avec notre président de la république il y a quelques jours sur le sujet.

Alors je crois que nous aurons besoin de toutes les énergies pour faire aboutir ce beau projet qui est aussi l'identité de Pomponne, souvent oubliée, secrète, mais tellement importante pour notre territoire et nous tous Pomponnais.

Nous l'évoquerons en commission travaux-patrimoine du 15 décembre prochain.

7. **Le Marché de Noël de Pomponne :**

Samedi 17 et dimanche 18, de 10h00 à 18h00, dans les salles communales Simon Arnould ainsi que la salle des mariages

Les élus ont à cœur de mettre en avant des commerçants locaux qui ont été sélectionnés pour leurs produits de qualité. Une trentaine d'exposants seront présents. Pour garder un beau souvenir de cet événement, la municipalité offrira aux visiteurs une photo de famille ! Les visiteurs pourront également retrouver sur place des foodtrucks qui leur proposeront de quoi se restaurer agréablement. L'accès au marché de Noël de Pomponne sera gratuit.

8. **Remerciements :**

2 associations ont remercié les élus du conseil municipal pour les subventions accordées à SPHP et à Jardinot. Nous les assurons de notre soutien dans leurs activités indispensables et apprécions leur implication dans la vie locale.

* * * * *

Monsieur LONGEQUEUE fait lecture d'une déclaration :

Lettre adressée le 4 novembre 2022 à Monsieur Lionel BEFFRE, Préfet de Seine et Marne

Monsieur le Préfet,

Depuis plusieurs mois, le règlement intérieur du conseil municipal de Pomponne et la charte de l' élu (repris dans ce même règlement) ne sont pas respectés.

Nos différentes interventions, notamment lors des réunions du conseil municipal, n'étant malheureusement pas entendues par Monsieur le Maire, nous sollicitons votre conseil et votre assistance pour faire respecter ce règlement intérieur et la charte de l' élu.

Les articles suivants du règlement intérieur sont régulièrement enfreints :

- Article 1 : « ... Un calendrier des réunions est diffusé aux élus, au début de chaque semestre. »

Nous n'avons jamais eu connaissance de ces calendriers. Le seul préavis reçu est un calendrier trimestriel transmis le 29/07/2021 pour les conseils municipaux du 09/2021, 11/2021 et 12/2021. Nous découvrons généralement la date du conseil municipal lors de l'envoi de la convocation et des documents associés. Cette situation est très pénalisante en matière d'organisation personnelle et professionnelle.

- Article 22 : « ... Chaque commission se réunit régulièrement (au moins 1 fois par trimestre) et chaque fois que nécessaire selon les dossiers en cours... Une version provisoire (du relevé de conclusions) est soumise dans les 8 jours calendaires aux membres de la commission pour compléments, et devra être validée dans les 5 jours calendaires suivants avant diffusion à l'ensemble des élus du Conseil municipal. »

Le point pour chaque commission est repris en annexe 1. Le cas de la commission « Urbanisme » est sûrement le plus révélateur des « entraves » que nous subissons dans notre fonction d'élus. En revanche, le fonctionnement de la commission « Finances » est très satisfaisant et montre qu'un dialogue municipal est possible entre les élus majoritaires et minoritaires.

En plus des sujets récurrents de la vie municipale, quelques dossiers plus ponctuels justifient un rythme plus soutenu des commissions.

Pour citer quelques exemples :

- Révision du PLU (ce sujet a été évoqué la dernière fois lors du conseil municipal du 17/02/2022 avec le PADD).
- Informations sur les nombreux projets immobiliers en cours ou en émergence (plus de 600 logements environ au global selon les informations officielles ou officieuses). Actuellement, les seules informations qui nous parviennent sur ces projets, qui auront des conséquences très importantes sur notre commune (groupe scolaire, circulation, stationnement...), sont via les tracts publicitaires distribués et les courriers envoyés par les promoteurs à certains riverains, soit des informations dont la véracité peut être questionnée.
- Projet de police pluri-communale (plus de policer municipal depuis juin 2022).
- Projet de développement de la vidéoprotection.
- Circulation et stationnement (un plan a été annoncé).
- Point d'avancement sur les travaux au groupe scolaire avec un début annoncé comme proche.
- Permis de louer (dont le point a été retiré de l'ordre du jour du conseil municipal du 15/12/2021 et qui n'a plus été abordé depuis).
- Conseil municipal des enfants (supprimé depuis la rentrée 2020 et en attente d'un nouveau conseil municipal).
- Chartes de la vie associative (présentées aux associations sans débat préalable au sein du conseil municipal).
- Plan de sobriété.
- Etc.

Madame FRANÇOISE fait lecture de la suite du courrier adressé au Préfet :

- Article 26 (Charte de l'élus local) :
« ... 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élus local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier...
3. L'élus local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élus local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote...
6. L'élus local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné. »

Vous avez déjà été alerté (lettres recommandées du 21/09/2021 + 26/11/2021) d'une situation jugée non conforme sur un plan déontologique.

Une autre situation nous a également interpellés sur le plan déontologique et celle-ci a fait l'objet d'une lettre ouverte dont une copie est reprise en annexe 2.

La seule réponse apportée par Monsieur le Maire concerne les contentieux évoqués : « Il nous reste cependant à régler définitivement les contentieux hérités de la précédente mandature entre la ville et la SEMM. Il nous faut éteindre l'ensemble des poursuites autour d'un protocole transactionnel qui prévoyait notamment de faire supporter à la ville une indemnité de 4,1 millions d'euros. La négociation est sur le point d'aboutir ».

A ce jour, les contentieux sont « éteints » sans aucune contrepartie selon Monsieur le Maire...

Dans ce contexte, Monsieur Patrick MICHEL a démissionné de son poste d'adjoint à l'urbanisme le 3 décembre 2021. Cette démission a été entérinée lors du conseil municipal du 15 décembre 2021. Monsieur le Maire a alors confirmé que Monsieur Patrick MICHEL continuerait à passer du temps et que cela ne changerait rien à son engagement.

Sans doute pour confirmer son engagement municipal, Monsieur Patrick MICHEL a démissionné le 14 mars 2022 des 3 commissions dont il était membre.

Au final, Monsieur Patrick MICHEL n'a participé à aucun des conseils municipaux 2022 (17 février – 11 mars – 11 avril – 30 juin – 20 et 27 septembre).

Le point 6 de la charte de l' élu est donc totalement bafoué tout comme l'article 26 du règlement intérieur. Cette situation est par ailleurs incompréhensible car d'autres personnes sont en attente sur la liste majoritaire.

Nous restons à votre écoute pour toute précision et sommes à votre disposition pour vous rencontrer si vous le souhaitez.

Vous remerciant de l'attention portée à notre demande,

Nous vous prions de bien vouloir agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de notre haute considération.

Lettre signée par les conseillers municipaux :

Monsieur Mapril BAPTISTA – Monsieur Jean BEDU – Madame Nathalie BEELS – Madame Magali BOUARFE – Madame Dominique FRANÇOISE – Monsieur Hervé GUISE – Monsieur Jean-Marc LONGQUEUE – Monsieur Christophe PRUDHOMME – Monsieur Arnaud SCHMITT

Pour éviter une déclaration trop longue, les annexes ne sont pas lues mais la lettre intégrale est remise ce jour à chaque conseiller municipal présent. Elle sera transmise par mail aux conseillers absents et publiée sur nos différents canaux de communication.

* * * * *

Monsieur le Maire prend note de cette déclaration et dit que des insinuations graves sont faites. Il informe qu'une réponse sera faite afin de voir si Monsieur le Préfet nous répond sur ce thème. Et il espère que les élus signataires de cette déclaration seront responsables de ce qu'ils viennent de dire et de ce qui a été écrit.

DELIBERATION N° 2022-49 : CHANGEMENT DEFINITIF DU LIEU DE REUNION DES CONSEILS MUNICIPAUX
--

Monsieur le Maire expose qu'en vertu de l'article L2121-7 du CGCT « ... le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité,

qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances ».

Pour rappel, les séances du Conseil Municipal se tiennent, depuis juillet 2020, dans la salle polyvalente Simon Arnould située au 3 rue du Général Leclerc, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, la salle des mariages n'ayant pas une surface suffisante pour le bon déroulement de ces séances.

Compte tenu de l'exiguïté de la salle des mariages qui n'offre plus la possibilité d'accueillir les conseillers municipaux et le public dans de bonnes conditions et compte tenu de la volonté des élus de diffuser en direct les séances du conseil municipal, il est demandé par cette délibération de décider que tous les conseils municipaux se dérouleront dorénavant dans la salle Simon Arnould.

* * * * *

Monsieur GUISE demande s'il est prévu de mettre des symboles républicains dans la salle comme le buste de Marianne ou le cadre du Président de la République qui ne sont pas obligatoire. Monsieur le Maire confirme que ce n'est pas obligatoire mais que c'est possible.

Monsieur GUISE soulève l'idée que le jour du conseil ne soit pas toujours le même afin que ce ne soit pas toujours la même association qui ait son activité annulée.

Monsieur le Maire répond qu'une attention particulière est faite à chaque fois mais que ce soit le mardi ou le jeudi c'est la même association qui est touchée.

Monsieur GUISE soumet l'idée de compensation à proposer à l'association sur les vacances scolaires. Monsieur le Maire dit que cela a déjà été fait.

* * * * *

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée, ainsi que les textes subséquents,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-7,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE que sera défini de manière définitive la salle Simon Arnould, sise 3 rue du Général Leclerc à Pomponne, comme lieu habituel des séances de conseil municipal,

DIT qu'une communication sera diffusée à destination de la population.

* * * * *

DELIBERATION N° 2022-50 : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT « INCENDIE ET SECOURS »

Monsieur le Maire expose en vertu de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 qui instaure l'obligation de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux dans toutes les communes.

Le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 est relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours. A défaut de désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le maire doit nommer un tel correspondant dans les 3 mois suivant la publication du décret du 29 juillet 2022, soit une date limite au 1^{er} novembre 2022.

Par la suite, cette désignation devra intervenir dans les 6 mois suivant l'installation du conseil municipal.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de désigner un correspondant incendie et secours.

* * * * *

Madame FRANÇOISE demande le rôle précis de ce correspondant « Incendie et Secours » ?

Monsieur le Maire explique que les modalités sont nouvelles. Madame BILLY ayant la charge de la sécurité et de la prévention, elle est en lien avec les services de Police et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de Seine-et-Marne.

Madame FRANÇOISE énonce le rôle : le correspondant et l'interlocuteur privilégié du Service Départemental ou Territorial d'Incendie et de Secours sur les questions relatives à la prévention, à la protection et la lutte contre les incendies. Sa mission est d'informer et de sensibiliser le Conseil Municipal et les habitants sur les questions relatives à la prévention et l'évaluation des risques de sécurité civile, préparation des mesures de sauvegarde, organisation des moyens de secours, protection des personnes et des biens, de l'environnement, secours, soins d'urgence aux victimes d'accident, sinistres, catastrophes, et d'organiser leur évacuation.

Madame FRANÇOISE est surprise que l'équipe désigne un correspondant sans connaître ce que ça implique et son rôle qui est important.

Monsieur le Maire informe que ce rôle important est déjà tenu par Madame BILLY qui est adjointe à la sécurité et la prévention. Elle participe à toutes les commissions de sécurité. Elle est déjà en contact avec le SDIS. En fait, ce sont des choses qui se font déjà.

Madame FRANÇOISE annonce qu'elle ne se présente pas parce que c'est une charge trop lourde.

* * * * *

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

VU la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 a instauré l'obligation de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux dans toutes les communes.

VU Le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 est relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-18,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la désignation d'un Correspondant INCENDIE ET SECOURS,

CONSIDERANT les propositions de candidatures pour ce poste,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité

DECIDE, le vote à main levée

PROCEDE à l'élection du correspondant défense,

est candidate : Fanny BILLY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité

DESIGNE Mme Fanny BILLY en tant que correspondant « INCENDIE ET SECOURS ».

* * * * *

DELIBERATION N° 2022-51 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE DE LAGNY SUR MARNE ET DE LEURS EQUIPEMENTS A LA COMMUNE DE POMPONNE

Monsieur le Maire informe que ce sujet a été discuté en commission « Sécurité – Prévention » et qu'un travail a été fait avec la ville de Lagny sur Marne. Dans la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire, plusieurs villes essaient de se rapprocher pour faire travailler ensemble les Polices Municipales.

Monsieur le Maire explique qu'il est très difficile pour une ville de la strate de 4000 habitants comme Pomponne, de conserver des policiers municipaux. On arrive à avoir des Agents de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) mais être attractif pour des policiers municipaux est très compliqué. Soit ce sont des jeunes qui viennent en formation et qui s'en vont, soit ils sont attirés vers d'autres contrées où les conditions sont plus intéressantes.

Sur la ville de Pomponne, il y a 2 ASVP et Monsieur le Maire a pris attache avec le Maire de Lagny sur Marne pour l'élaboration d'une convention d'une police pluri communale. 2 policiers municipaux de Lagny sur Marne pourront intervenir sur notre territoire sur un nombre d'heure équivalent à un temps plein soit 17h30 sur 52 semaines par an (vacances incluses). C'est l'équivalent d'un salaire d'un agent de police municipale.

M. PERES va nous exposer les tenants et les aboutissants.

La séance du conseil municipal est suspendue à 19h30.

La séance du conseil municipal reprend à 19h50.

Monsieur GUISE revient sur la ressource rare des policiers et fait remarquer que le dernier policier qui a quitté Pomponne parce que sa formation ne lui pas été accordée. Il était venu pour être policier municipal, il est donc parti. Il n'a pas été chassé.

Monsieur GUISE revient sur le travail fait en commission « Sécurité-Prévention » du 10 novembre : la commission a passé 1h40 sur ce point, les conseillers ont posé plein de questions et fait des remarques et que ça a été constructif. L'échange était riche. Monsieur GUISE dit que Monsieur le Maire devait apporter des précisions : un travail collectif.

Il dit que la convention apportée au conseil d'aujourd'hui est la même que celle présentée à la commission et que rien n'a été modifié. Les conventions de coordination de Lagny et Pomponne ne sont toujours pas transmises, elles sont vierges.

Les remarques formulées ne sont pas indiquées.

Monsieur le Maire dit que cette remarque est tout à fait logique et justifiée. Les remarques ont été notées. C'étaient des remarques de forme mais aujourd'hui, à Lagny-sur-Marne est signée la même convention et avec les mêmes grands principes que la convention présentée ce jour à Pomponne. Il est prévu de rajouter ces modifications et précisions avant la signature définitive.

Monsieur GUISE dit que ce n'étaient pas que des sujets de forme mais aussi des sujets de fond. Notamment, il a été proposé de mettre le tableau de service de Lagny afin de savoir quand est-ce qu'il y aura de la présence. Aujourd'hui, à Pomponne, il n'y a plus de Police Municipale. Monsieur GUISE demande si cette convention est toujours valable ?

Monsieur GUISE revient sur l'appel à intervention sur une commune et demande si le temps où la police municipale quitte Pomponne est comptabilisé sur les 17h30.

Monsieur le Maire répond par la négative. Si la police municipale quitte Pomponne sur les 17h30, le temps est décompté et reporté ultérieurement.

Monsieur GUISE demande des précisions sur les horaires des policiers municipaux.

Monsieur le Maire précise que ces horaires restent à définir. Mais sur leurs heures effectives fonctionnelles à Lagny, la commune de Pomponne pourra disposer de ces heures avec des modalités de programmation avec eux.

Monsieur GUISE explique que c'est bien si les horaires sont complètement flexibles ce qui amènera certaines personnes à changer d'attitude par rapport au respect de certaines obligations.

Monsieur GUISE relance sur la question de l'assurance à savoir si elle est bien prise en compte.

Monsieur le Maire répond que oui sur chaque territoire, une assurance sera prise pour l'extension des policiers municipaux latignaciens devenant pomponnais une fois qu'ils ont franchi le pont.

Monsieur GUISE rappelle la réciprocité gratuite entre les ASVP de Lagny et ceux de Pomponne.

Monsieur le Maire confirme le zéro impact financier sur cette réciprocité des ASVP ;

Monsieur GUISE souligne que dans l'annexe 1, il y a la liste du matériel mutualisé et demande pourquoi les VTT ne sont pas inscrits ainsi que l'AMI et la SKODA dans les véhicules puisque du côté de Lagny, ils les mettent.

Monsieur le Maire explique que si tout n'a pas été complété ou pris en compte dans la proposition qui est là, cela fera partie d'un avenant prochainement.

Monsieur PRUDHOMME, demande : concernant les interventions, si la police de Lagny intervient sur son territoire, a-t-elle le droit de poursuivre sur Pomponne et dans ce que cas-là, est-ce le Maire de Pomponne donne son aval ?

Monsieur le Maire répond qu'il devient responsable des policiers latignaciens sur Pomponne. Il y a une continuité lors de la mise à disposition.

Monsieur PRUDHOMME demande si dans le cas, où l'horaire sera dépassé, puisque le montant a été annualisé et mensualisé, est-ce qu'un taux horaire d'heure supplémentaire a été prévu ?

Monsieur le Maire explique qu'en cas d'une intervention urgente, cela ne rentre pas dans le cadre.

Monsieur PRUDHOMME explique que lors d'un événement, actuellement, la police rurale est appelée pour intervenir. Il demande si dans ce cas, avec la convention, la police municipale sera appelée ?

Monsieur PRUDHOMME indique que lorsqu'on divise le temps horaire des 17h30 sur 5 jours d'intervention sur la commune, cela ne fait que 3h30 et que si on prend sur 7 jours, ça ne fait que 2h de présence sur la commune. C'est infime pour lui. Il demande aussi combien de temps les ASVP vont être mutualisés sur Lagny ?

Monsieur le Maire explique que ça ne change pas.

Monsieur PRUDHOMME dit qu'il y aura moins de présence des ASVP sur la commune en contrepartie de 2h à 3h30 par jour.

Monsieur le Maire répond que la réciprocité fait que si un ASVP pomponnais va à Lagny, un ASVP latignacien viendra sur Pomponne. Il y aura toujours 2 ASVP, donc autant de présence.

L'idée de la réciprocité des ASVP, c'est qu'ils se connaissent mieux et gagnent en efficacité. Monsieur le Maire demande combien d'opérations ont été perdu dans le passé parce qu'il n'y avait aucune coopération. Avec cet échange, on échange les bonnes pratiques, on a les bonnes informations ce qui est bénéfique. Les horaires seront aménagés pour que cette présence se fasse sur les jours où l'on considère que nous en avons besoin.

Monsieur BEDU revient sur la question de Monsieur PRUDHOMME à savoir si les policiers de Lagny pourront se déplacer sur Pomponne, il précise qu'en cas de flagrant délit qui a lieu sur Lagny, tant que les policiers municipaux ont les auteurs du délit ou de l'infraction de visu, ils peuvent aller jusqu'à Marseille. C'est une précision qui a tout son intérêt.

Monsieur BEDU rappelle que lorsqu'on a eu la convocation à la commission avec Monsieur GUISE, nous avons demandé à avoir plusieurs jours avant la convention préparée avec Lagny. Il nous a été répondu : « on vient de l'avoir vendredi, on va vous la donner » mais on n'a jamais rien reçu. Pour Monsieur BEDU, une convention de mise à disposition et de mutualisation ne se travaille pas en 5 min. sur un coin de table, ça s'étudie avant et il a plusieurs questions à poser.

Monsieur le Maire explique que le sujet a été abordé pendant 1h45 lors de la commission où Monsieur BEDU n'a rien dit. Les commissions servent à cela. Monsieur le Maire rappelle que ce soir c'est le conseil municipal qui relate l'avis de la commission.

Monsieur BEDU explique qu'il a pris son temps en étudiant la convention et qu'il a des questions à poser, chose qu'il pense être légitime puisque le conseil discute de la convention de mutualisation de la police. Monsieur le Maire indique à Monsieur qu'il peut voter contre mais qu'il ne répondra pas à ses questions.

Monsieur BEDU explique que la convention en l'état n'est pas une convention digne de ce nom.

Monsieur le Maire répond que c'est son avis et que les personnes qui ont travaillé dessus apprécieront.

Monsieur BEDU explique que pour faire cela, il aurait fallu travailler avec des gens qui s'y connaissent et ne pas travailler dans un coin tout seul. Pour lui, le conseil municipal va voter une convention de mutualisation avec une police alors que personne ne sait ce que c'est. L'annexe prévue dans la convocation au conseil municipal qui est la convention de coordination de la ville de Lagny est différente de celle de Pomponne.

Monsieur le Maire dit que nous ne devons pas avoir la convention avec Lagny.

Monsieur BEDU répond qu'il ne fallait pas la mettre en objet, en annexe de la convocation.

Monsieur BEDU dit qu'il a l'impression d'être dans une démocratie totalitaire.

Monsieur le Maire rappelle le rôle d'une commission et réitère le souhait d'entendre les remarques lors de la commission.

Monsieur BEDU explique que cela fait 3 ans qu'il a été remercié de sa suspension d'adjoint.

Monsieur le Maire rappelle à Monsieur BEDU que c'est lui qui a démissionné.

Monsieur BEDU réfute ces dires.

Monsieur le Maire rappelle à Monsieur BEDU qu'il ne voulait plus s'occuper de la police municipale.

Monsieur BEDU dit ne pas voir le rapport et informe que Monsieur SIOZAC n'a plus voulu s'occuper du personnel et on l'a supprimé de sa délégation.

Monsieur le Maire demande à Monsieur BEDU s'il peut ne plus être adjoint à la sécurité sans s'occuper de la police municipale ?

Monsieur BEDU explique qu'il a dit ça parce qu'il ne voulait pas être le fossoyeur de la police municipale.

Monsieur le Maire affirme que c'est ce qu'il a été.

Monsieur BEDU exprime son désaccord.

Monsieur PRUDHOMME demande si les ASVP vont continuer leur mission de véhiculer les personnes âgées ainsi que les ASVP de Lagny ?

Monsieur le Maire répond oui pour les ASVP de Pomponne mais non pour ceux de Lagny.

La réciprocité est que les ASVP puissent échanger entre eux et inscrire cela dans un cadre légal par la convention puisqu'ils travaillent déjà ensemble à la fois avec la brigade rurale et avec les polices de Lagny.

Madame FRANÇOISE dit que Monsieur GUISE a monopolisé un peu la parole mais qu'eux avaient les mêmes questions quant aux équipements notamment avec les voitures de la police municipale, en rajoutant les VTT comme il a été dit et puis pour l'assurance. Madame FRANÇOISE demande si les rondes seront en décalée. Elle explique qu'ils auraient aimé savoir si les policiers sur Lagny interviendraient après 19h quand nous n'aurons plus personne sur notre commune. Elle déplore aussi que les annexes n'aient pas été transmises avec la convocation. Les réponses ont été faites par Monsieur le Maire ce soir.

Monsieur le Maire précise qu'à ce jour, la commune ne possède pas de véhicule de police municipale mais uniquement des ASVP.

Monsieur GUISE explique que son groupe va s'abstenir car avec cette convention de mise à disposition, les annexes auraient été appréciables. Le seul modèle actuellement est celui de la commission. Pour lui, tout ceci est une possibilité assez rapide d'avoir une présence de policiers municipaux qui ne doit en rien freiner le travail d'une police partagée entre Pomponne-Thorigny et Dampmart car là il y aurait une vraie logique avec les frontières communes.

Monsieur le Maire informe que la convention amendée sera proposée dans une prochaine commission « Sécurité-Prévention ». Pour le reste, Monsieur le Maire partage cet avis, celle d'avoir une police Nord-Marne. Cependant le calendrier ne permet pas d'avoir une présence policière très prochainement. C'est pourquoi, il remercie les services de Lagny et Monsieur PERES de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, ici présent, pour le travail accompli, pour que, si le vote est majoritaire, nous puissions avoir le plus rapidement possible, une présence policière avec une bonne organisation entre les équipes d'ASVP et de police.

* * * * *

Les agents de la police municipale de Lagny sur Marne, sont appelés à intervenir, sur le territoire de Pomponne par leur mise à disposition.

A la date de signature de la convention le nombre de policiers municipaux à Lagny-sur-Marne est de onze (11).

Ce dispositif permettra notamment de renforcer la sécurité sur la commune de Pomponne en complémentarité de l'action des forces de sécurité de l'Etat et des Agents de Sureté de la Voie Publique (ASVP) de la commune.

Les agents de la police municipale de Lagny sur Marne mis à disposition sont la totalité des effectifs de la police municipale de Lagny.

Les agents de surveillance de la voie publique de Lagny sur Marne comme ceux de Pomponne sont amenés à exercer leurs missions sur les deux communes. L'autorité fonctionnelle des ASVP de Pomponne est exercée par le responsable de service de la police municipale de Lagny sur Marne lorsqu'ils interviennent sur le territoire de Lagny sur Marne dans le cadre de leurs prérogatives. L'autorité hiérarchique demeure au Maire de Pomponne.

Les modalités opérationnelles de mise en œuvre sont détaillées dans le projet de convention ci-annexé.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à l'autoriser à signer cette convention de mise à disposition, ainsi que tout document ou avenant afférent.

* * * * *

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée, ainsi que les textes subséquents,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la sécurité intérieure et notamment son article L512-1,

VU l'avis de la commission SECURITE/PREVENTION en date du 10 novembre 2022,

CONSIDERANT la nécessité de renforcer la sécurité sur la commune de Pomponne,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Par 18 voix pour et 9 abstentions (M. BÉDU, M. GUISE, Mme BOUARFE, M. SCHMITT, Mme BEELS, M. LONGEQUEUE, Mme FRANÇOISE, M. PRUDHOMME, M. BAPTISTA),

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de mise à disposition ci-annexée, ainsi que tout document ou avenant afférent.

* * * * *

DELIBERATION N° 2022-52 : APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MARNE ET GONDOIRE

Par courrier du 7 octobre dernier, la communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire nous a transmis ses statuts, pour validation en conseil municipal, suite au Bureau communautaire du 26 septembre et du Conseil Communautaire du 3 octobre 2022 qui les ont approuvés.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération dans les 3 mois à compter de cette notification.

Monsieur le Maire informe qu'il s'agit de 2 compétences supplémentaires qui sont :

- *La participation à l'élaboration d'un SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux qui est un outil de planification qui correspond à la loi sur l'eau pour une gestion équilibrée et durable des ressources en eau.*
- *La création et l'entretien des infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de navires à quai.*

* * * * *

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée, ainsi que les textes subséquents,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable unanime du Bureau Communautaire en date du 26 septembre 2022,

VU l'avis favorable majoritaire du Conseil Communautaire en date du 3 octobre 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de « Marne et Gondoire » annexés à la présente délibération, sur l'ajout de compétences supplémentaires suivantes, définies librement aux statuts de Marne et Gondoire :

- Participation à l'élaboration d'un SAGE
- Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de navires à quai

AUTORISE le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération dans les délais requis.

* * * * *

DELIBERATION N° 2022-53 : DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)
--

Madame AUDIBERT rappelle que le conseil municipal a prescrit la révision du plan local d'urbanisme (PLU) le 2 avril 2021 et que les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein du

Conseil Municipal au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLU révisé, conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui, selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Mme Audibert rappelle qu'un débat a eu lieu lors du conseil municipal du 17 février 2022, mais il apparaît que les éléments inscrits au PADD débattu le 17 février dernier sont insuffisants pour répondre à ces objectifs.

Mme Audibert expose alors le nouveau projet de PADD transmis aux membres du conseil municipal.

En effet, au titre des **Orientations relatives à la politique de protection du paysage et du patrimoine**, le PADD n'a pas suffisamment pris en compte la spécificité des quartiers du Grimpé et de la Pomponnette dont l'identité et la valeur patrimoniale sont étroitement dépendantes de la qualité paysagère et écologique de leur écrin boisé alors que l'on y constate une forte dégradation de ces caractéristiques ces dernières années, et qui s'accroît du fait de l'amplification de la pression foncière.

C'est pourquoi la proposition qui suit vise à préciser les enjeux et les objectifs d'un renforcement de la protection des caractères patrimoniaux de ces quartiers et dont la couverture végétale contribue à assurer des fonctions écologiques et hydrologiques. Il s'agit ainsi de mieux asseoir et justifier les moyens de lutte (mesures réglementaires, éventuels sursis à statuer) contre les projets inadaptés aux caractéristiques de ces sites et qui en fracture l'identité.

Il est donc proposé de compléter le chapitre des **Orientations relatives à la politique de protection du paysage et du patrimoine** de la manière suivante :

« Préserver la silhouette paysagère de coteau sur le Grimpé marquée par la couverture végétale ornementale des jardins et renforcer la protection du patrimoine arboré de la Pomponnette qui orne les jardins et, s'inscrivant dans la trame urbaine singulière héritée de l'histoire, qualifie l'identité paysagère remarquable et les qualités environnementales de ce quartier. Ainsi, dans ces secteurs dont le tissu bâti est peu dense, qui présentent des caractères patrimoniaux bâtis et non bâtis reconnus et contribuent à assurer des fonctions écologiques et hydrologiques dans le réseau de la trame boisée à l'échelle du territoire communal et supracommunal, il convient de protéger les cœurs d'îlot, afin de garantir la présence d'espaces plantés en pleine terre dans le tissu urbain et d'éviter les constructions en second rang ».

Après cet exposé, Madame AUDIBERT déclare le débat ouvert.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

Monsieur LONGEQUEUE affirme qu'il y a eu un débat intéressant en commission « Urbanisme-Patrimoine » quand il y a des commissions.

Il explique que cette modification va dans le bon sens de rechercher un équilibre, de préserver des zones pour éviter d'avoir une urbanisation aléatoire. Sur le fond, il ne voit pas d'objection à cette évolution du PADD. Cependant, il a quelques questions :

- Très ciblé sur la Pomponnette et le Grimpé, qui sont 2 quartiers avec des configurations qui sont un peu différentes, on dit que Le Grimpé est peu dense mais ça va devenir un peu plus dense avec l'OAP prévue et il comprend que le PADD est de nature à préserver l'urbanisation qui va être fait pour le Grimpé. Mais comment cela va être traduit dans le PLU ? Comment va évoluer le PLU dans le sens indiqué ici ?

Madame AUDIBERT répond que c'est un travail de méthodologie, c'est un travail de fond dans le cadre du règlement pour intégrer toutes ces notions de protection soit par rapport à des arbres ou des espaces plantés à protéger. Il en existe déjà mais on veut amplifier justement cette réglementation. De plus, elle dit que nous sommes dans le sens de l'histoire et que nous avons de fortes pressions du Département et du CAUE77 qui demande plus de vigilance sur ces aspects-là puisque la commune est dans des trames vertes de la région Ile-de-France. Tous ces points-là sont à prendre en compte. Et le PLU tel qu'il va être modernisé va permettre d'intégrer fortement ce genre de considération. Madame AUDIBERT indique qu'il va falloir travailler sur ce sujet tous ensemble dans le cadre des commissions.

Monsieur LONGEQUEUE demande s'il n'y a pas d'autres quartiers qu'il faudrait intégrer dans ce paragraphe comme le Quai Gaudineau. Car des programmes sont prévus dans ce secteur. La zone est moins boisée que les quartiers cités auparavant.

Madame AUDIBERT explique qu'il va falloir travailler sur des OAP qui vont pouvoir intégrer ce genre de considération de manière très précise.

Madame FRANÇOISE confirme l'avis de Monsieur LONGEQUEUE pour les quartiers à identifier notamment les Quais avec les jardins potagers qu'on a déjà mais pas seulement. Elle dit qu'effectivement en commission, des dossiers ont été étudiés sur des projets d'OAP : la rue de Paris avec des zones qui sont dans le PPRI donc pourquoi pas « profiter » de cet outil pour valoriser tout ce qui est naturel et arboré car c'est une préservation et une création.

Madame FRANÇOISE indique concernant le PLU modernisé que lors de la commission, Madame AUDIBERT devait apporter davantage de précision sur ce sujet. Et comment le PADD s'intégrerait par rapport à ce PLU modernisé ?

Madame AUDIBERT explique que tous ces outils sont en préparation avec un peu de retard qui va être rattrapé car nous avons un nouvel agent pour l'urbanisme depuis peu.

Monsieur PRUDHOMME rappelle que le 6 décembre par mail, il a demandé le diagnostic mais il n'a eu que le projet.

Madame AUDIBERT pensait que ces documents avaient été transmis. Elle précise que le débat porte sur le PADD mais que le diagnostic est le même que celui qui a été fait en son temps avant le 1^{er} PADD.

Monsieur PRUDHOMME confirme que c'est celui-là qu'il souhaite.

Madame AUDIBERT affirme qu'elle lui fera envoyer.

Monsieur SCHMITT explique que cette protection du patrimoine arboré va potentiellement réduire les droits à construire. La ville de Pomponne a déjà perdu un contentieux parce qu'effectivement le PLU avait placé des EBC et des patrimoines protégés (PLU 2008-2010), un fond de parcelle sur la rue de Paris avait été mis en espace boisé et le promoteur a attaqué la ville et a eu gain de cause.

La protection de ce patrimoine arboré est importante par contre il va falloir trouver l'artifice, la procédure pour faire en sorte que la ville ne soit pas attaquée dans les mêmes conditions. D'autres parcelles, à l'époque, avaient été classé en espace boisé classé et les propriétaires avaient été sollicités en amont et c'est aussi ce qui avait permis d'éviter une multitude de contentieux. Il conseille de se concerter et aller voir les gens car

s'ils le découvrent dans le cadre de l'enquête publique, ça risque d'être compliqué. Mais la démarche est bonne.

Madame AUDIBERT est d'accord.

Monsieur le Maire rappelle que le contexte demande de la vigilance et de l'anticipation sur le futur. Il est certain que plus on construit plus on artificialise et plus on a des problèmes. Aujourd'hui, un arbre comme un chêne majeur, c'est 300 litres qui sont pompés tous les jours. Si on coupe cet arbre, ces 300 litres vont ailleurs. Et l'arbre a une réelle valeur et maintenant, il va falloir valoriser l'arbre. Il est patrimoniallement à protéger.

Avec le PLU, on doit accompagner la construction de logements avec un PLH à respecter tout en protégeant notre environnement dans le sens très large du terme et dans le contexte.

Madame FRANÇOISE indique qu'à priori, tout le monde est d'accord. Elle demande s'il ne faudrait pas changer et qu'on soit un peu moins restrictif puisqu'on parle « la silhouette paysagère du coteau sur le Grimpé » et puis après « la protection du patrimoine arboré de la Pomponnette ». Puisqu'on dit qu'il faut un équilibre et qu'on a parlé des Quais, de la rue de Paris, alors pourquoi être restrictif et ne parler que de 2 quartiers ? Madame FRANÇOISE dit que ce devrait être pour toute la commune.

Madame AUDIBERT dit regretter que cela n'a pas été discuté lors de la commission. Elle suggère la formulation : « dans les secteurs dont le tissu bâti est peu dense » comme ça c'est dans tous les secteurs de Pomponne.

Madame FRANÇOISE fait remarquer que dans le secteur du Quai Gaudineau, le secteur n'est pas peu dense.

Madame AUDIBERT indique qu'il existe une grande maison avec un grand terrain derrière.

Madame FRANÇOISE invite Madame AUDIBERT rue Maurice Lainé et Quai Gaudineau afin de voir si ce n'est pas peu dense.

Madame AUDIBERT explique que ce peut être une proposition dans ce sens parce qu'il faut d'abord s'appuyer sur un tissu arboré existant et ces zones existent et il faut les préserver.

Madame FRANÇOISE fait remarquer qu'il faut préserver mais aussi créer et que ce mot-là est important.

Madame AUDIBERT explique que cela sera mis dans les OAP.

Madame FRANÇOISE demande pourquoi ce n'est pas inscrit dans le PADD.

Madame AUDIBERT indique que là, on protège et on préserve une silhouette paysagère et on renforce la protection du patrimoine. Par contre, dans les OAP, on verra la création d'ilots de fraîcheur par exemple.

Madame FRANÇOISE explique que pour elle, les ilots de fraîcheur est un leurre même si dans la pratique elle aimerait que ça soit cela.

Monsieur SCHMITT indique que dans le quartier des Cornouillers, il y a aussi un patrimoine arboré qui se situent dans les espaces enherbés. Ils ne font pas parti de propriétés privées mais ça serait intéressant que ces espaces soient aussi préservés. Ouvrir aux quartiers peut être intéressant. Si le PADD est large vous pourrez tout à fait dans le cadre des commissions où on pourra le retravailler pour restreindre la zone.

Madame FRANÇOISE dit qu'il faut le préciser dans le texte.

Monsieur le Maire revient sur la note de présentation qui était avant le PADD. Le Quai Gaudineau avec le facteur Marne qui est intéressant au niveau paysager au sens propre du terme. Il indique que les Cornouillers avaient été indiqué comme étant une vraie valeur architecturale et paysagère. Monsieur le Maire relève que ce lotissement est très intéressant et qu'il y en a peu en France. Ce lotissement est héliorienté. Et que ce lotissement n'est peut-être pas l'image qu'on en avait quand il a été créé en 75-76 mais maintenant que les arbres sont là, il y a une vraie logique. Donc Monsieur le Maire affirme que tout le monde est d'accord sur le caractère de préservation. Ce qui était dit dans le PADD, c'est qu'en plus des 2 secteurs, les autres quartiers de Pomponne vont être analysés de la même manière : égale et équitable. Il indique que certains quartiers seront plus denses que d'autres à côté des gares et des quartiers où le paysage sera plus mis en avant que d'autres. Monsieur le Maire précise qu'au début du siècle au Grimpé, il n'y avait aucun arbre. Mais aujourd'hui, qu'ils soient là, c'est intéressant aussi. Ce qu'on appelle des sites dit naturels par exemple le Quai Gaudineau, aujourd'hui certaines personnes pensent que le ZAN doit s'appliquer là-dessus, alors

que c'était des sites industriels en grande partie au début du siècle. Monsieur le Maire précise qu'il ne faut pas l'ignorer et que l'écologie c'est aussi mutualiser les choses aux endroits où elles se trouvent.

Monsieur LONGEQUEUE explique que si tout le monde est d'accord, il faut élargir pour ne pas cibler uniquement 2 quartiers et ce n'est pas uniquement une histoire de densité des quartiers mais il faut aussi préserver le caractère arboré et paysagé. Il propose une rédaction qui englobe tous les quartiers de la commune.

Monsieur le Maire précise qu'aujourd'hui c'est un débat sur le PADD et que ce n'est pas parce que c'est écrit de cette manière là qu'on laissera de côté les autres. Et que lorsqu'on passera dans la procédure réglementaire, il y aura à la fois le règlement en lui-même et puis toutes les OAP qui seront pour le coup, plus fortes que le PLU parce qu'elles seront très spécifiques, très contextuelles. Il existe plusieurs OAP sur Pomponne qui permettent de faire tel projet et quasiment pas un autre tellement c'est restrictif et directif. C'est le règlement qui est véritablement opposable avant d'aller chercher les autres documents.

Madame AUDIBERT est d'avis de figer ce PADD parce que la commune subit de grandes pressions foncières et qu'il faut pouvoir mettre en avant nos préservations. Elle propose de faire un changement « c'est aussi dans tous les secteurs dont le tissu bâti est peu dense » quand même parce que même aux Cornouillers le tissu bâti n'est pas dense avec toutes ces venelles arborées, tous les jardins qui existent.

Monsieur le Maire rappelle l'objet de la délibération. Aujourd'hui, on prend acte d'un débat, la discussion qui s'est faite entre tous. Ensuite, on reviendra vers vous pour une modification qui ira dans ce sens qui permettra de poursuivre la révision du PLU.

Monsieur SCHMITT propose de mettre en modification ainsi : « sur la ville et notamment dans ces secteurs dont le tissu bâti est peu dense ».

Madame AUDIBERT demande si cette dernière formulation convient.

Cette modification est acceptée à l'unanimité.

* * * * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122.21 et L.2241-1,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L153-12, L151-5, L151-2,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2021-81 en date du 2 avril 2021 prescrivant la révision du Plan Local d'urbanisme (PLU) et les modalités de concertation,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 février 2022 prenant acte de la présentation du PADD,

Vu la présentation du PADD aux membres de la commission urbanisme, lors d'une réunion en date du 1^{er} décembre 2022,

Vu le nouveau Projet d'Aménagement et de Développement Durables, annexé à la présente délibération,

Considérant que les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein du Conseil Municipal au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLU révisé, conformément à l'article L. L153-12 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que les orientations générales du PADD du futur PLU prennent en compte les objectifs fixés pour la révision du PLU :

- Renforcer la préservation et le fonctionnement écologique du territoire, protéger les ressources naturelles
- Valoriser la Marne, entité paysagère et écologique majeure, notamment support de développement d'activités touristiques et de loisirs

- Renforcer la protection du patrimoine bâti
- Réduire la consommation énergétique du territoire
- Poursuivre le maillage du territoire par les mobilités douces pour les déplacements inter-quartiers, l'accès aux équipements, commerces et services et aux espaces naturels en liaison avec les communes limitrophes
- Prendre en compte le projet de constitution « d'un cœur de ville », polarité d'intérêt majeur à l'échelle de la commune permettant le développement d'activités liés à la production agroalimentaire locale
- Maîtriser le développement urbain en prenant en compte les caractéristiques des quartiers et la préservation et le renforcement du fonctionnement écologique du territoire
- Répondre aux besoins pour assurer le parcours résidentiel des Pomponnaises et des Pomponnais en cohérence avec la capacité des équipements
- Permettre un développement de l'offre commerciale et des activités économiques (PME-PMI, artisans, travailleurs indépendants...)
- Prendre en compte l'évolution des scénarii de développement des secteurs stratégiques à proximité du pôle gare
- Mettre en compatibilité le PLU avec les documents supracommunaux dont le SCoT de Marne et Gondoire et le Programme Local de l'Habitat
- Prendre en compte l'évolution de la législation

Considérant que les objectifs qui ont motivés la mise en révision du PLU pour la redéfinition d'un projet s'appuie notamment sur une maîtrise du développement urbain en prenant en compte les caractéristiques des quartiers et la préservation et le renforcement du fonctionnement écologique du territoire,

Considérant qu'il apparaît que les éléments inscrits au PADD débattu le 17 février dernier sont insuffisants pour répondre à ces objectifs pour les motifs suivants :

- au titre des **Orientations relatives à la politique de protection du paysage et du patrimoine** le PADD n'a pas suffisamment prise en compte la spécificité des quartiers du Grimpé et de la Pomponnette dont l'identité et la valeur patrimoniale sont étroitement dépendantes de la qualité paysagère et écologique de leur écrin boisé alors que l'on y constate une forte dégradation de ces caractéristiques ces dernières années, et qui s'accroît du fait de l'amplification de la pression foncière.

Considérant que la proposition vise à préciser les enjeux et les objectifs d'un renforcement de la protection des caractères patrimoniaux de ces quartiers dont la couverture végétale contribue à assurer des fonctions écologiques et hydrologiques.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

PREND ACTE de la tenue du débat sur le PADD au sein du Conseil Municipal,

DIT que la délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

* * * * *

DELIBERATION N° 2022-54 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SEL EN VRAC PAR LA COMMUNE DE THORIGNY

Monsieur SIOZAC explique la nécessité de renouveler la convention de partenariat avec la ville de Thorigny concernant la fourniture de sel en vrac, la ville de Pomponne n'ayant, ni la place, ni le local adapté pour stocker ce sel dans de bonnes conditions.

Monsieur SIOZAC expose les 3 sources d'approvisionnement et de service pour la commune de Pomponne :

- *Le Département pour les axes principaux ;*
- *VEOLIA route prestataire de Marne et Gondoire pour le traitement des voix secondaires sur décision de Monsieur le Maire pour une somme de 1800.00€ à l'intervention en cas de forte chute ;*
- *La fourniture de sel en vrac par la commune de Thorigny pour l'alimentation de nos saleuses au prix de 110.00€ la tonne.*

Lors de ces opérations, les services de THORIGNY-SUR-MARNNE mettront à disposition leurs engins de chargement avec chauffeur afin d'assurer le remplissage de la saleuse de la ville de POMPONNE, moyennant une contrepartie financière telle que définie ci-après :

1. Fourniture de sel en vrac, à la tonne
2. Mise à disposition d'un engin de chargement avec chauffeur pour remplissage saleuse

Les tarifs de cette participation financière sont établis selon les conditions suivantes :

- Le tarif est ferme la 1^{ère} année de la convention. La tonne de sel pour cette année est de 110€ TTC et si la convention est reconduite, le tarif est ajustable au moment de ladite reconduction et restera ferme toute l'année de reconduction.
- La mise à disposition d'un engin de chargement avec le chauffeur.
- L'évolution du tarif résultant de l'augmentation du prix pour la fourniture de sel en vrac de la ville de Thorigny sur Marne ainsi que de l'évolution des salaires de la Fonction Publique pour le personnel assurant le changement

Durée de la convention : la convention est signée pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction maximum 3 fois pour la même durée.

Monsieur GUISE demande comment cela se passait avant.

Monsieur SIOZAC que ce n'est que la reconduction de ce qui se faisait avant.

* * * * *

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée, ainsi que les textes subséquents,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler le partenariat entre les communes de Thorigny-sur-Marne et de Pomponne nous permettant, contre rémunération, d'obtenir la fourniture de sel en vrac et d'utiliser les moyens matériels de Thorigny-sur-Marne pour procéder au salage de nos voies structurantes,

CONSIDERANT le projet de convention ci-annexé prévoyant les modalités relatives à la mise en œuvre de ce partenariat,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Marc SIOZAC, Adjoint au Maire délégué aux travaux, infrastructures et patrimoine,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

VALIDE le projet de convention de mise à disposition de sel en vrac entre les communes de Pomponne et de Thorigny-sur-Marne.

DIT que cette convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable trois fois,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents y afférents,

DIT que les dépenses sont prévues sur les exercices correspondants.

* * * * *

DELIBERATION N° 2022-55 : TARIFICATION DES SERVICES COMMUNAUX
--

Monsieur SIOZAC explique que le maximum d'informations a été donné en toute transparence lors de la dernière commission « Finances et Vie économique » afin d'expliquer pourquoi il est proposé une augmentation des tarifs.

Monsieur SIOZAC remercie l'ensemble des élus de la commission pour l'esprit constructif.

Il explique que les enfants sont satisfaits d'Armor et qu'il avait été envisagé à une époque d'ôter le fromage pour faire des économies. Mais pour en avoir discuté avec le responsable de la cantine et certains parents, ce choix n'avait pas été retenu toujours dans l'intérêt de l'enfant.

En bon économiste de la commune, Monsieur SIOZAC dit que la cantine fait l'objet de 3 types d'augmentations importantes et expose la loi EGALIM, votée en 2018, qui poursuit plusieurs objectifs :

- Rémunérer justement les producteurs pour leur permettre de vivre dignement de leur travail ;
- Renforcer la qualité sanitaire, environnementale et nutritionnel des produits alimentaires ;
- Favoriser une alimentation saine, sûre et durable pour tous ;
- Renforcer le bien-être animal ;
- Réduire l'utilisation du plastique dans le domaine alimentaire.

Les objectifs louables pour les enfants, la planète, la société ont un coût visible par les augmentations enregistrées :

- 1) *Les frais de cantine représentent un peu plus de 10% du budget des frais de la commune avec un budget d'un peu plus de 320 000 €.*
- 2) *La hausse de l'inflation. Aucune augmentation n'a été faite depuis 2019 sur ce sujet-là.*
- 3) *La hausse du point d'indice du personnel en charge de la restauration.*

Monsieur SIOZAC explique que la répartition par quotient familial, instauré depuis quelques années a été gardé dans la tarification pour une justice sociale. Pour la catégorie inférieure à 550 cela représente 26 familles et un peu moins de 10% du total des familles.

Il est conscient de l'effort demandé aux parents et après plusieurs échanges lors de la commission, il a été mis au point une vraie logique économique tout en respectant l'aspect social.

Tout en gardant le quotient familial, nous avons regardé combien les frais de repas en eux-mêmes avaient augmenté. Il a été constaté que les frais de repas par élève ont augmenté de 29%. L'augmentation du tarif du repas de 29% ne semblait pas raisonnable surtout que les frais de repas représentent 43% du total des dépenses de cantine. Il a été choisi d'appliquer les 29% sur uniquement la part des repas (les 43%) ce qui amène à 12%.

Cela veut dire qu'en adoptant une augmentation de 12% sur chacune des tranches du quotient familial, on est à 0.37€ sur la plus basse tranche par repas et à 0.76€ pour la plus haute tranche.

Ensuite, il a été vu pour toutes les activités scolaires, périscolaires, extrascolaires où la part des repas est moins importante voir inexistante parce que là, il n'y a quasiment que des frais de personnel.

On a plutôt souhaité appliquer ici une logique d'augmentation en fonction du taux d'inflation qui est 6.10% au cours des 12 derniers mois.

Si l'on prend le cas de familles qui utilisent tous les services : cantine, extra et périscolaires, on arrive à une augmentation mensuelle de 13.83€ par enfant pour la plus basse tranche et on est à 30.03€ pour les familles dans la plus haute tranche du quotient familial.

Lors de la commission, il y a eu un débat pour savoir si l'application est à faire sur toutes les tranches. Il a été estimé plus juste que tout le monde solidairement contribue à cette augmentation sachant qu'il existe déjà des différences au niveau du quotient familial.

La municipalité ne souhaite pas répercuter l'ensemble de l'augmentation de charge sur l'utilisateur (personnel, énergie, matières premières autres qu'alimentaire) et ne souhaite pas pratiquer de rattrapage de l'effet de l'inflation depuis 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal d'ajuster la tarification à compter du 1^{er} janvier 2023 comme suit :

- Tarifs de la restauration scolaire augmenté uniformément sur les 9 tranches tarifaires préexistantes de 12% (équivalent à une augmentation de 29% sur la part « coût d'achat du repas » du tarif)*
- Tarif du goûter augmenté de 29% (sans frais de personnel) qui passerait de 0.70€ à 0.90€ par goûter*
- Tarifs des services scolaires, péri et extra-scolaires (études surveillées incluses) augmentés uniformément sur les 9 tranches tarifaires préexistantes de 6,1% (inflation prévisionnelle 2023)*
- Tarifs du service de portage de repas à domicile augmentés uniformément sur les 5 tranches préexistantes de 12%.*

Monsieur LONGQUEUE explique que tout le monde a compris dans la commission qu'il était légitime de répartir l'inflation des coûts unitaires sur le prix des prestations. Il rappelle sur le tarif du repas à la cantine, qu'une partie est prise en charge par la commune aujourd'hui.

Monsieur SIOZAC confirme que 25% du prix est pris en charge par la commune.

Monsieur LONGQUEUE dit que cela n'est pas remis en cause et que la commune continuera à prendre en charge une partie du coût, mais que sa proposition non retenue en commission était de limiter l'augmentation du prix du repas pour les quotients familiaux les plus faibles.

Madame FRANÇOISE demande si le dossier a été vu en commission scolaire.

Madame DESCOUX acquiesce.

Madame FRANÇOISE pense se souvenir que le repas se compose de 5 éléments et demande à Monsieur SIOZAC si l'idée qui avait été émise de retirer le fromage n'avait pas été appréciée par les parents et demande si une étude a été réalisée auprès des parents d'élèves.

Madame DESCOUX affirme que cela a été discuté mais pas apprécié et donc non retenu.

Monsieur SIOZAC précise que la commune a un marché pour 3 ans concernant la restauration scolaire qui ne peut être modifié en cours de route. Cela pourra être évoqué à l'occasion d'une prochaine commission.

Madame BEELS rappelle qu'en commission « Démocratie Locale-Vie de quartiers-Actions intergénérationnelles et solidarité-Affaires scolaires et Péri scolaires-Petite enfance » ce sujet avait été abordé pour savoir si le fromage serait retiré des éléments du repas mais que l'augmentation des prix n'a pas été abordé.

Madame FRANÇOISE rapporte les dires de la porte-parole du syndicat nationale de la restauration collective qui s'exprimait lors de l'AMF pour le scolaire et qui expliquait que 10% de la production se retrouvait dans la poubelle. Elle demande si une étude a été faite sur le gâchis alimentaire au sein du restaurant scolaire. Madame FRANÇOISE explique que d'autres alternatives ont été appliquées sur d'autres communes et qui fonctionne, notamment le plat végétarien qui est 2 fois moins cher qu'un repas. Des communes ont aussi supprimé tous les produits transformés et ultra-transformés qui coûtent aussi plus cher car il a été vu dans les menus actuels des crèmes desserts pour être remplacés.

Elle explique que dans le code des marchés publics, on n'a pas le droit de privilégier les producteurs locaux. Elle soumet l'idée aux élus de faire évoluer cela.

Madame DESCOUX informe qu'une étude sur un mois a été faite sur le gaspillage constaté et que gaspillage n'est pas si important. Certains plats sont laissés suivant l'appétit et les goûts des enfants. Les yaourts et les fruits sont souvent laissés mais ils sont donnés tous les mercredis à une associations caritatives. Les choix

sont faits commission menus, avec la responsable de cantine et les représentants des parents d'élèves qui ne viennent pas souvent, un représentant de la mairie.

Monsieur PRUDHOMME relève que les horaires de ces commissions repas ne permettent pas aux représentants des parents d'élèves de pouvoir venir et suggère que ces commissions se déroulent à des horaires plus convenables pour des personnes en activités.

Madame DESCOUX explique que l'entreprise de restauration scolaire ne peut venir qu'en journée mais dit que la proposition du changement d'horaire de cette commission sera faite auprès du prestataire.

Madame DESCOUX explique que lors de ces commissions les menus sont discutés, qu'il y a un menu végétarien toutes les semaines, il y a les labels de la viande française, du bio et qu'on peut toujours améliorer la qualité mais le prix augmentera aussi.

Monsieur PRUDHOMME s'excuse de ne pas avoir pu être présent à la dernière commission « Finances et Vie économique » et s'insurge totalement devant le conseil municipal de cette hausse car depuis le début de la mandature et même celle d'avant, on dit qu'il y a un excédent budgétaire qui se construit au fur et à mesure des années. Arrivant à 3 ans de mandature, une augmentation va être demandée aux familles. L'argent est celui des contribuables. Après la COVID-19, en 2021, il n'y a pas eu d'augmentation. Monsieur PRUDHOMME reproche cette augmentation soudaine alors qu'aucune ne s'est faite depuis 4 ans. Il dit avoir fait une demande, l'année dernière, de recalculer autrement. La mandature précédente avait mis en place un calcul qu'il reproche aujourd'hui : la demande du quotient familial des familles avec les allocations familiales qui est une aide aux familles, ça fait 2 ans qu'il le dénonce. L'augmentation de l'alimentaire au niveau national est de 12% et il est demandé aujourd'hui de voter une hausse de 12% sur les familles dans les tranches les plus basses est honteux. Si la commune était déficitaire au niveau budget, cela pourrait être compris mais là ce n'est pas le cas. Le budget cantine ne représente que 10% du budget communal. L'augmentation demandée aux familles est très déplacée et il fait remarquer que le patronna ne va pas augmenter ses employés.

Monsieur PRUDHOMME explique que si un sondage est fait, les familles sont prêtes à retirer un élément du repas afin d'éviter de subir la hausse tarifaire.

Monsieur SIOZAC dit respecter le point de vue de Monsieur PRUDHOMME qu'il ne partage pas car la commune a la charge de la totalité des pomponnais et que la commune ne souhaite pas faire supporter à tous les pomponnais cette charge.

* * * * *

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la commission des Finances et Vie économique en date du 30 novembre 2022,

Considérant la hausse des prix de l'alimentation, des énergies et matières premières ainsi que le niveau de l'inflation depuis 2019, il est aujourd'hui nécessaire de revaloriser la redevance exigible pour les services suivants :

- Accueil de loisirs sans hébergement pendant les vacances scolaires et les mercredis
- Accueil périscolaire, matin et soir
- Goûter
- Etudes surveillées
- Restauration scolaire
- Portage de repas à domicile

Considérant que les différents tarifs portant sur les prestations communales scolaires, péri et extra-scolaires ainsi que ceux du service de portage à domicile n'ont pas été revalorisés depuis 2019,

Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour créer et adopter les tarifs s'appliquant aux prestations municipales,

ENTENDU l'exposé de Monsieur SIOZAC, adjoint au Maire délégué aux Finances et à la vie économique,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Par 19 voix pour, 3 contre (M. PRUDHOMME, Mme FRANÇOISE, M. BAPTISTA) et 5 abstentions (M. GUISE, Mme BOUARFE, M. SCHMITT, Mme BEELS et M. LONGQUEUE)

APPROUVE les grilles tarifaires concernant la restauration scolaire, les goûters, les services scolaires, péri et extra-scolaires, études surveillées et portage de repas, tels qu'annexés à la présente délibération,

ADOpte ces tarifs pour application à compter du 1^{er} janvier 2023.

* * * * *

DELIBERATION N° 2022-56 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ETUDE SURVEILLEE
--

Madame DESCOUX explique qu'il est nécessaire de faire évoluer les règlements intérieurs existants de l'étude surveillée.

Divers ajustements sont nécessaires notamment des précisions sur les modalités d'inscription ou d'annulation sur le portail famille et des modalités de paiement.

Madame DESCOUX explique les demandes de modifications :

- *Les inscriptions se feraient à la semaine et non plus au mois ;*
- *Et avant vendredi midi, les familles pourraient annuler pour la semaine suivante sans être facturé.*
- *L'étude surveillée sera fermée les derniers vendredis, la veille des vacances scolaires.*

Ce règlement intérieur a été présenté à la commission Démocratie locale, Vie des quartiers, Actions intergénérationnelles et solidarités, Affaires scolaires et Péri-scolaires, Petite enfance en date du 24 novembre 2022.

Madame FRANÇOISE demande les effectifs lors des derniers vendredis avant les vacances scolaires. Madame DESCOUX fait rapport d'une trentaine d'enfants à la fin septembre mais au début du mois les effectifs sont moindres.

* * * * *

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Démocratie locale, Vie des quartiers, Actions intergénérationnelles et solidarités, Affaires scolaires et Péri-scolaires, Petite enfance en date du 24 novembre 2022,

CONSIDERANT que le règlement intérieur nécessitait une mise à jour et des précisions pour les familles,

ENTENDU l'exposé de Mme DESCOUX, Adjointe au Maire, déléguée Démocratie locale, Vie des quartiers, Actions intergénérationnelles et solidarités, Affaires scolaires et Péri-scolaires, Petite enfance,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

APPROUVE le règlement intérieur de l'étude surveillée joint à la présente délibération, applicable à compter du 1^{er} janvier 2023.

DIT que le règlement intérieur de l'étude surveillée sera envoyé aux enseignants, à toutes les familles concernées et publié sur le site de la commune.

* * * * *

DELIBERATION N° 2022-57 : DECISION MODIFICATIVE N° 3 BP VILLE 2022

Le Code Général des Collectivités Territoriales dit que les prévisions inscrites au Budget Primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante qui vote des décisions modificatives.

Une décision modificative au budget communal, départemental ou régional est un acte voté par l'assemblée locale. Elle peut porter sur le budget principal ou un **budget annexe**.

Une décision modificative peut avoir deux objectifs :

1. Autoriser des dépenses imprévues ou insuffisamment évaluées dans le budget primitif. Ces dépenses doivent être équilibrées par de nouvelles recettes. A l'inverse, elle peut aussi supprimer des crédits de dépense antérieurement votés.

2. Modifier la répartition des crédits entre les chapitres. En effet, le maire n'a que la compétence de transférer des crédits qui se trouvent au sein d'un *même* chapitre dans le budget primitif.

Le transfert des crédits par une décision modificative peut être effectué de la section de fonctionnement vers celle d'investissement, mais pas l'inverse, sauf exception. De plus, la section de fonctionnement ne doit pas se retrouver en déséquilibre.

Monsieur SIOZAC explique que l'exécution budgétaire nécessite l'ajustement des affectations de crédits entre chapitre et notamment certaines dépenses liées à des événements imprévus. Par ailleurs, du fait, d'une part, des demandes du comptable public et, d'autre part, de l'application du principe de prudence budgétaire, les délibérations relatives aux admissions en non-valeurs et aux créances éteintes ainsi que les provisions pour risques doivent être inscrites aux budgets pour être exécutées.

Monsieur LONGQUEUE demande pour les 65 000.00€ mis pour risque de fonctionnement courant si ces des dépenses sont probables ou certaines.

Monsieur SIOZAC dit qu'elles ne sont pas certaines.

Monsieur LONGQUEUE demande si les affaires de contentieux en urbanisme vont sortir ou non ?

Monsieur SIOZAC indique que depuis le 15 novembre, il n'y a plus de dépense sur le budget 2022 d'où la provision.

* * * * *

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

VU le Code général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 L.2313-1, L.1612-11,

VU le budget primitif 2022,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU l'avis de la commission Finances et Vie économique en date du 30 novembre 2022,

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster l'affectation des crédits inscrits au budget de l'exercice 2022 pour permettre sa bonne exécution,

ENTENDU l'exposé de Monsieur SIOZAC,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Par 24 voix pour et 3 abstentions (Mme FRANÇOISE, M. PRUDHOMME, M. BAPTISTA)

DECIDE D'ADOPTER la décision modificative n°3 au budget de l'exercice 2022 qui s'établit ainsi que suit :

Section de fonctionnement

DESIGNATION	Diminution Sur crédits	Augmentation Sur crédits
FONCTIONNEMENT – DEPENSES	136 464,75	136 464,75
Ch. 022 Dépenses imprévues Art. 022 – Dépenses imprévues	136 464,75	
Ch. 011 Atténuations de produits Art. 6042 – Achat prestations de services Art. 611 – Contrat de prestation de service Art. 61521 – Entretien de terrain Art. 615221 – Entretien et réparations – bâtiments publics Art. 615232 – Entretien et réparations – réseaux Art. 61558 – Entretien et réparations – Autres biens mobiliers Art. 6232 – Fêtes et cérémonies		1 092,22 1 200,00 7 716,00 35 957,49 12 031,36 2 062,20 3 245,90
Ch. 65 Autres charges de gestion courante Art. 6541 – Admission en non-valeur Art. 6542 – Créances éteintes		19,58 200,00
Ch. 66 Charges financières Art. 6688 – Autre		1 000,00
Ch. 67 Charges exceptionnelles Art. 673 – Titres annulés (sur exercices antérieurs)		6 000,00
Ch. 68 Dotations provisions semi-budgétaires Art. 6815 – Dot. Prov. Pour risques fonct. courant Art. 6817 – Dot. Prov. Dépréc. Actifs circulants		65 000,00 940,00

Section d'investissement

DESIGNATION	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits
INVESTISSEMENT – DEPENSES	15 228,70	15 228,70
Ch. 020 Dépenses imprévues Art. 020 – Dépenses imprévues	15 228,70	
Ch. 21 Immobilisations corporelles Art. 2152 – Installations de voirie Art. 2158 – Autres installations matériel et outillage technique		1 008,48 1 032,25
Ch. 13 Subventions d'investissement Art. 1341 D.E.T.R. Transférable		13 187,97

* * * * *

DELIBERATION N° 2022-58 : AUTORISATION DONNEE POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2023 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF
--

L'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, permet à l'exécutif, en l'absence d'adoption du budget de la collectivité territoriale et sur autorisation de l'organe délibérant d'inscrire des sommes en investissement.

Ces dispositions donnent la possibilité d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur SIOZAC explique que le budget primitif sera voté fin mars 2023. Cette autorisation permettra à Monsieur le Maire de procéder à des dépenses d'investissement. La commune doit continuer à fonctionner et le montant est limité à 25% du total de la section investissement 2022. Il précise que pour l'extension du groupe scolaire, il y aura des factures à payer et cette délibération permettra d'engager les dépenses et rentrerons dans le budget primitif voté en mars.

* * * * *

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-1, modifié par la Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – article 37,

VU l'avis de la commission Finances et Vie économique en date du 30 novembre 2022,

CONSIDERANT la possibilité, en l'absence d'adoption du budget primitif avant le 1^{er} janvier 2023, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre les opérations d'investissement engagées sur l'exercice précédent, avant le vote du budget primitif,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Marc SIOZAC, Adjoint au Maire délégué aux finances et à la vie économique,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement suivantes en 2023, avant le vote du budget primitif :

Chapitres		BP 2022	Autorisation 25%
Chapitre 20 Immo incorporelles			
article	202 Frais, document urbanisme, numérisation cadastre	57 327	14 332
article	2031 Frais d'étude	43 250	10 812
article	2033 frais d'insertion	500	125
article	2051 Concessions et droits similaires	7 683	1 921
Chapitre 21 Immo corporelles			
article	2128 Autres agencements	18 000	4 500
article	21318 Autres bât. Pub.	350 000	87 500
article	2135 Installations générales, agencements, aménagements des constructions	25 700	6 425
article	2138 Autres constructions	2 500	625
article	2152 Installations de voirie	7 800	1 950
article	21538 Autres réseaux	11 400	2 850
article	2158 Autres installations, matériel et outillage technique	50 950	12 737
article	2182 Matériel de transport	7 000	1 750
article	2183 Matériel de bureau. et informatique	52 350	13 087
article	2184 Mobilier	13 980	3 495
article	2188 Autres immobilisations corporelles	24 300	6 075
Chapitre 23 Immo en cours			
article	2313 Constructions	1 592 376	398 094
article	2315 installations, matériel et outillages techniques	462 513	115 628
		2 705 749	681 906

PRECISE que toutes ces dépenses sont inscrites au budget primitif 2023,

* * * * *

DELIBERATION N° 2022-59 : ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES

Monsieur GUISE demande plus de précisions sur les motifs des créances.

Monsieur SIOZAC explique que des précisions ont été données en commission mais il n'est pas possible d'en faire autant lors d'un conseil municipal.

* * * * *

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des Régions modifiée, ainsi que les textes subséquents,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission Finances et Vie économique en date du 30 novembre 2022,

CONSIDERANT l'état des créances irrécouvrables présenté par la Trésorerie de Chelles,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Marc SIOZAC, adjoint au Maire délégué aux finances et à la vie économique,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes suivant :

- Créances « admises en non-valeur » d'un montant de 19,58 € à mandater au 6541 :

MOTIFS	Nombre	Montants
Inférieur aux seuils de poursuite	3	19,58
TOTAL		19,58

Exercice	Réf.	RESTE DU
2021	T-819	10,95
2021	T-480	0,03
2021	T-763	8,60

- Créances éteintes d'un montant de 200,00€ à mandater au 6542 :

MOTIFS	Nombre	Montants
Clôture insuffisante actif RJ/LJ	1	200,00
TOTAL		200,00

Exercice	Réf.	RESTE DU
2018	T-509	200,00

DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune

DIT que les autres titres présentés par le comptable principal sont maintenus.

* * * * *

DELIBERATION N° 2022-60 : PROVISION POUR DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS 2022

Monsieur SIOZAC explique que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation, conformément à l'article R2321-23° du CGCT, lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments communiqués par le comptable public.

* * * * *

VU l'article R 2321-23° du Code Général des collectivités territoriales, alinéa 3,

VU l'avis de la commission Finances et Vie économique en date du 30 novembre 2022,

CONSIDERANT la demande du comptable public en date du 7 octobre 2022,

ENTENDU l'exposé de Monsieur SIOZAC, adjoint au Maire délégué aux Finances et à la vie économique,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE DE CONSTITUER une provision pour dépréciation des actifs circulants au compte 6817 d'un montant de 940,00 euros,

AUTORISE une reprise de provision pour dépréciation des actifs circulants au compte 7817 sur les exercices à venir pour un montant de 940,00 euros.

* * * * *

DELIBERATION N° 2022-61 : CONDITIONS D'AMORTISSEMENT DES BIENS

Monsieur SIOZAC explique qu'il y a des règles d'amortissement sur tous les amortissements que la commune fait et les durées diffèrent selon les natures.

La délibération prise le 16 décembre 2020 porte la mention « Le seuil d'amortissement des biens de valeur <500 € seront amortis sur un an » qui ne reflète pas les intérêts de la commune puisqu'elle fait peser toute la charge d'investissement des comptes amortissables sur la section de fonctionnement.

* * * * *

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2321-2, 27° et R.2321-1,

VU l'avis de la commission Finances et Vie économique du 30 novembre 2022,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Marc SIOZAC, adjoint au Maire délégué aux finances, à la vie économique,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE l'actualisation des comptes amortis selon le tableau ci-après,

	DUREES D'AMORTISSEMENT		
	CATÉGORIES DE BIEN	Instruction M14	Propositions
COMPTES	<u>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</u>		
202 *	Frais relatifs aux documents d'urbanisme	Maxi=10 ans	10 ans
2031 *	Frais d'études (non suivies de travaux)	Maxi=5ans	5 ans
2033 *	Frais d'insertion	5 ans	10 ans
2051 *	Concessions et droits similaires	2 ans	2 ans
	<u>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</u>		
2121	Plantations	15 à 20 ans	15 ans
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	15 à 30 ans	25 ans
2151	Réseaux de voirie	20 à 30 ans	20 ans
2152	Installations de voirie	20 à 30 ans	25 ans
21533	Réseaux câblés	15 à 20 ans	20 ans
21534	Réseaux d'électrification	15 à 20 ans	20 ans
21538	Autres réseaux	15 à 20 ans	20 ans
2158 *	Autres installations, matériel et outillage technique	10 à 15 ans	10 ans
2181 *	Equipements de cuisines	10 à 15 ans	10 ans
2181 *	Equipements sportifs	10 à 15 ans	15 ans
2182 *	Voitures	5 à 10 ans	8 ans
2182 *	Camions et véhicules industriels	4 à 8 ans	8 ans
2183 *	Matériel de bureau électrique ou électronique	5 à 10 ans	8 ans
2183 *	Matériel informatique	2 à 5 ans	5 ans
2184 *	Mobilier	10 à 15 ans	12 ans
2188 *	Matériels classiques	6 à 10 ans	10 ans
2188 *	Coffre-fort	20 à 30 ans	30 ans
* Amortissement obligatoire			

DIT que les biens relevant des comptes dont l'amortissement n'est pas obligatoire et dont la valeur d'acquisition TTC est inférieure à 500€ ne seront pas amortis.

DIT que l'application de cette délibération prendra effet à compter de l'amortissement sur l'exercice 2022 des biens acquis sur l'exercice 2021.

* * * * *

DELIBERATION N° 2022-62 : GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A ANTIN RESIDENCES SA D'HLM POUR LE FINANCEMENT EN PLUS-PLAI-PLS-LLI POUR L'ACQUISITION DE 51 LOGEMENTS SITUES 1ter et 3 RUE DE LA GARE
--

Monsieur SIOZAC rappelle que pour ce sujet, la commission « Finances et Vie économique » en septembre 2022 avait émis un avis favorable sous réserve d'éléments complémentaires.

Monsieur SIOZAC explique que cette garantie permet à la commune d'avoir droit en priorité à 20% des logements sociaux.

* * * * *

VU la loi n° 83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L .2252-1 à L.2252-5, R.2321-2 et D.3321-2,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la demande formulée par **ANTIN RESIDENCES – groupe Arcade 59 rue de Provence 75439 PARIS CEDEX 09** et tendant à garantir les prêts destinés à financer la construction de 51 logements dont 20 logements locatifs intermédiaires et 31 logements sociaux ainsi qu'un local d'activité situés 1Ter et 3 rue de la Gare et la proposition de prêt référencée U092775,

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marc SIOZAC, Adjoint au Maire délégué aux finances et à la vie économique,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1^{er} : DECIDE D'ACCORDER sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement des emprunts d'un montant total de 8 284 541,00 euros, souscrit par **ANTIN RESIDENCES – groupe Arcade 59 rue de Provence 75439 PARIS CEDEX 09** auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 2 : DIT que les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

Ces prêts sont destinés au financement de l'opération de construction Parc social public de 51 logements située 1Ter et 3 rue de la Gare à 77400 POMPONNE.

Type de prêt : **CPLS**

Montant du prêt : **315 701,00 euros**

Durée totale du prêt : **40 ans**

Périodicité des échéances : **annuelle**

Index : **livret A**

Taux d'intérêt actuariel annuel : **livret A + 1,06%**

Profil d'amortissement : **Echéance prioritaire (intérêts différés)**

Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

Modalité de révision : **double limité (DL)**

Taux de progressivité des échéances : **0 %**

* * * * *

Type de prêt : **PLAI**

Montant du prêt : **475 069 euros**

Durée totale du prêt : **40 ans**

Périodicité des échéances : **annuelle**

Index : **livret A**

Taux d'intérêt actuariel annuel : **livret A -0,20 %**

Profil d'amortissement : **Echéance prioritaire (intérêts différés)**

Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

Modalité de révision : **double limité (DL)**

Taux de progressivité des échéances : **0 %**

* * * * *

Type de prêt : **PLAI Foncier**

Montant du prêt : **461 118,00 euros**

Durée totale du prêt : **60 ans**

Périodicité des échéances : **annuelle**

Index : **livret A**

Taux d'intérêt actuariel annuel : **livret A +0,50 %**

Profil d'amortissement : **Echéance prioritaire (intérêts différés)**

Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

Modalité de révision : **double limité (DL)**

Taux de progressivité des échéances : **0 %**

* * * * *

Type de prêt : **PLI**

Montant du prêt : **2 820 494,00 euros**

Durée totale du prêt : **35 ans**

Périodicité des échéances : **annuelle**

Index : **livret A**

Taux d'intérêt actuariel annuel : **livret A +1,06 %**

Profil d'amortissement : **Echéance prioritaire (intérêts différés)**

Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

Modalité de révision : **double limité (DL)**

Taux de progressivité des échéances : **0 %**

* * * * *

Type de prêt : **PLI foncier**

Montant du prêt : **1 321 313,00 euros**

Durée totale du prêt : **50 ans**

Périodicité des échéances : **annuelle**

Index : **livret A**

Taux d'intérêt actuariel annuel : **livret A +1,06 %**

Profil d'amortissement : **Echéance prioritaire (intérêts différés)**

Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

Modalité de révision : **double limité (DL)**

Taux de progressivité des échéances : **0 %**

* * * * *

Type de prêt : **PLS**

Montant du prêt : **317 435,00 euros**

Durée totale du prêt : **40 ans**

Périodicité des échéances : **annuelle**

Index : **livret A**

Taux d'intérêt actuariel annuel : **livret A +1,06 %**

Profil d'amortissement : **Echéance prioritaire (intérêts différés)**

Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

Modalité de révision : **double limité (DL)**

Taux de progressivité des échéances : **0 %**

* * * * *

Type de prêt : **PLS foncier**

Montant du prêt : **417 420,00 euros**

Durée totale du prêt : **60 ans**

Périodicité des échéances : **annuelle**

Index : **livret A**

Taux d'intérêt actuariel annuel : **livret A +0,50 %**

Profil d'amortissement : **Echéance prioritaire (intérêts différés)**

Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

Modalité de révision : **double limité (DL)**

Taux de progressivité des échéances : **0 %**

* * * * *

Type de prêt : **PLUS**

Montant du prêt : **944 920,00 euros**

Durée totale du prêt : **40 ans**

Périodicité des échéances : **annuelle**

Index : **livret A**

Taux d'intérêt actuariel annuel : **livret A +0,60 %**

Profil d'amortissement : **intérêts différés, amortissement déduit de l'échéance**

Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

Modalité de révision : **double limité (DL)**

Taux de progressivité des échéances : **0 %**

* * * * *

Type de prêt : **PLUS Foncier**

Montant du prêt : **746 071,00 euros**

Durée totale du prêt : **60 ans**

Périodicité des échéances : **annuelle**

Index : **livret A**

Taux d'intérêt actuariel annuel : **livret A +0,50 %**

Profil d'amortissement : **intérêts différés, amortissement déduit de l'échéance**

Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

Modalité de révision : **double limité (DL)**

Taux de progressivité des échéances : **0 %**

* * * * *

Type de prêt : **Prêt booster**

Montant du prêt : **465 000,00 euros**

Durée totale du prêt : **20 ans**

Périodicité des échéances : **annuelle**

Index : **Taux fixe**
Taux d'intérêt actuariel annuel : **0,58%**
Profil d'amortissement : **amortissement prioritaire**
Modalité de révision : **sans objet**
Taux de progressivité des échéances : **0 %**

* * * * *

Article 3 : DIT que la garantie est apportée aux conditions suivantes

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par **ANTIN RESIDENCES – groupe Arcade 59 rue de Provence 75439 PARIS CEDEX 09** dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à **ANTIN RESIDENCES – groupe Arcade 59 rue de Provence 75439 PARIS CEDEX 09** pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- En contrepartie de cette garantie d'emprunt, la Commune de Pomponne devient réservataire d'un contingent de 20% des logements de l'opération soit 10 logements :
 - PLUS : 1 T4, 1 T2
 - PLAI : 1 T3, 1 T1
 - PLS : 2 T2
 - LLI : 4 T3

Article 4 : S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 5 : AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur et à signer tout document y afférents.

* * * * *

DELIBERATION N° 2022-63 : TARIF DE LOCATION DE LA HALLE MULTISPORTS

Monsieur BUSSY, informe sur la mise en exploitation début 2020, de la halle multisport qui accueille actuellement les activités sportives des élèves scolarisés au groupe scolaire « Les Cornouillers », des enfants de l'accueil de loisirs et des associations en ayant fait la demande et ayant bénéficié de la mise à disposition de la halle dans le cadre d'une subvention en nature.

Après deux ans d'exploitation apparaît la possibilité de louer cet espace sportif à d'autres catégories de public : écoles professionnelles de danse ou de sports de combat, stage sportifs ponctuels, entraînements professionnels... durant les créneaux disponibles et en adéquation avec sa localisation et l'usage qu'il est possible d'en faire.

Par conséquent, il devient nécessaire de fixer une tarification de location de la halle multisport.

En vertu de l'article L.2144-3 du CGCT, les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande.

Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation.

S'agissant de la halle multisport, la proposition de tarification prend en compte le coût de fonctionnement global de la halle analysé sur l'exercice 2022 et pourra être réévaluée chaque année au vu de l'évolution de cette charge.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer la location de la halle multisport à 50 euros de l'heure.

Nous avons des demandes pour pouvoir louer la Halle des Sports le dimanche matin notamment.

Pour commencer, nous avons calculé ce que nous coûte cet établissement à l'année soit 21 000€ de manière à ne pas le louer plus cher que ces coûts de fonctionnement.

La commission Finances et vie économique en date du 30 novembre 2022 a décidé d'appliquer un tarif horaire sur la base de 50€.

Ce montant pourra servir de base pour le calcul des avantages en nature aux associations qui l'occupent « gratuitement » le reste de la semaine.

Monsieur PRUDHOMME demande quels sont les types de demandes reçues et le nombre de personnes autorisées.

Monsieur BUSSY informe qu'une association de danse est intéressée par le dimanche en fin de matinée pour des stages rémunérés.

Monsieur BUSSY répond que le nombre dépend de la superficie et correspond à 1m² par personne.

Monsieur PRUDHOMME souligne le sujet de stationnement et de gêne, que ce lieu avait été ouvert en semaine pour le scolaire et les associations le soir malgré la gêne déjà remontée. Il rappelle les gênes, les nuisances remontées par les riverains lors de la location d'une salle dimanche rue de Paris.

Monsieur BUSSY informe qu'il n'y aura pas de moment festif avec repas, ou fête.

Monsieur PRUDHOMME indique que si la Halle des Sports est louée à une association, c'est que cela sera valable pour toutes les associations avec tous les problèmes de stationnement que ça engendrera.

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la convention de location, il est possible de refuser si les effectifs dépassent l'entendement.

Monsieur PRUDHOMME demande si des conditions d'occupations spécifiques seront demandées comme la fermeture des fenêtres par exemple.

Monsieur le Maire répond par la positive et si le règlement n'est pas respecté, ils devront partir.

Monsieur BUSSY précise que la location étant payante, il sera possible d'accepter ou refuser la demande.

Monsieur PRUDHOMME insiste sur les nuisances. La Halle étant en contrebas, les nuisances vont monter vers les riverains : nuisances routières le week-end dans un quartier qui est très calme, où les enfants ont la chance de se promener librement.

Monsieur GUISE demande pourquoi ce sujet n'a pas été abordé à la dernière commission « Associations-Animations-Sports-Culture-Jeunesse » mais abordé en commission « Finances et Vie économique ».

Monsieur BUSSY explique qu'il faut déterminer le montant et après ce sujet sera vu en commission « Associations-Animations-Sports-Culture-Jeunesse ».

Monsieur GUISE explique que le sujet n'est pas pris dans le bon sens et demande quelle est l'association qui a fait la demande.

Monsieur BUSSY cite l'association ODA.

Monsieur GUISE remet en question l'origine des associations de danse ODA et Open Danse Académie Pomponne et celle de Chelles qui est pour lui la même association et qui n'est pas une association locale.

Monsieur le Maire précise que c'est pour cela que la commune les fait payer.

Monsieur GUISE demande ce qui va être accordé pour les 59 personnes autorisées dans cette salle et quels sont les créneaux.

Monsieur BUSSY répond que le prix est à l'heure et non aux créneaux horaires et informe que les heures d'utilisation accordées seront dans des créneaux raisonnables.

Il dit que c'est l'association qui a transmis sa proposition pour 2 demandes par mois et que c'est pour cela que ce soir est demandé le vote du tarif.

Monsieur GUISE réitère le fait que la démarche est prise à l'envers.

Monsieur BUSSY explique qu'une fois le tarif voté, les modalités seront vues après en commission.

Monsieur PRUDHOMME soulève le problème du nettoyage de la Halle avec les jours fériés et à la veille de la rentrée scolaire, demande si une estimation des coûts a été faite et dit que la salle Simon Arnould pourrait être mise en location le dimanche matin.

Monsieur le Maire répond que la salle Simon Arnould a déjà un tarif de location mais pas la Halle des Sports et précise qu'on peut aussi très bien ne pas mettre en location la Halle des Sports et dire qu'un équipement public n'est pas rentable pour la location.

Monsieur PRUDHOMME dit que la Halle des Sports n'a pas été créée pour être rentable mais pour servir le public, la population de Pomponne.

Monsieur le Maire précise que les associations sont prioritaires sur les entreprises pour la location de la Halle et ce sera noté dans la convention.

Monsieur PRUDHOMME demande pourquoi on veut louer le gymnase.

Monsieur le Maire répond que ça répond à une demande mais qu'on peut aussi passer à côté de la demande.

En commission « Associations-Animations-Sports-Culture-Jeunesse » sera voté le mode opératoire mais qu'aujourd'hui est voté le tarif qui n'existera pas si on considère que rien n'est possible.

Monsieur BUSSY précise que l'association a déjà sur place du matériel et que cet endroit sera privilégié pour la pratique de la danse. Alors que dans la salle Simon Arnould l'équipement et le sol ne sont pas appropriés.

Monsieur LONGQUEUE fait remarquer qu'il a été fait un mélange de 3 problèmes d'où la difficulté :

- Veut-on louer cet équipement ?
- Quelles sont les règles du local en question ?
- Quel est le tarif ?

Mais le tarif devrait être le dernier point dans l'ordre de réflexion, la discussion est difficile. Le sens de réflexion est à l'envers pour lui.

Monsieur GUISE invite à se renseigner sur l'association ODA Pomponne sur internet qui reporte à ODA qui n'est plus Pomponne mais dont le siège social est à Chelles. L'association ODA Pomponne a été créée lorsque la remarque sur les subventions communales ont été relevées pour une association qui n'était pas de la ville mais à Chelles.

Monsieur le Maire fait remarquer que l'association est domiciliée à Pomponne et demande si l'on veut qu'il y ait des activités des associations à Pomponne, si cette association là participe à la fête de la musique en faisant participer les pomponnais, si les gens sont contents de profiter de cet espace-là pour faire de la danse et demande où est le problème. Monsieur le Maire propose sinon ne pas mettre en location cet équipement et donc ne pas un peu rentrer dans les frais de cet équipement public et de dire aux habitants qu'ils n'auront pas le droit de danser dedans et différentes choses de ce genre mais aujourd'hui on délibère sur un montant et il s'engage à travailler avec les élus la convention de mise à disposition des salles à la commission « Associations-Animations-Sports-Culture-Jeunesse ». Le même débat aura lieu peut-être au prochain conseil ou lors de la commission. Aujourd'hui est demandé un tarif ou pas pour n'importe quelle association. Madame FRANÇOISE demande pourquoi on ne reporte pas cette délibération.

Monsieur le Maire explique que la convention n'a pas besoin de passer en commission puisqu'il s'est engagé à ne pas louer la Halle tant que la convention n'est pas fixée.

Madame FRANÇOISE demande s'il y a une urgence à voter un prix sans convention et propose de reporter cette délibération.

Monsieur BEDU demande si le tarif est TTC ou Hors Taxe et si dans les 50€ a été pris en compte l'usure de la salle par toutes ces animations que les pomponnais finiront par payer.

Monsieur le Maire explique que l'utilisation sera contrôlée, l'usure sera normale et que ce n'est pas les 2h de temps en temps qui vont accélérer la vétusté de la salle.

Monsieur BEDU explique que de nombreuses associations vont demander la location de la salle.

Monsieur le Maire rappelle à nouveau qu'il n'y aura aucune obligation de la louer mais que cette recette sera bénéfique pour un autre besoin comme le CCAS par exemple suivant l'équilibrage du budget qui sera possible de faire.

Monsieur le Maire rappelle que pour n'importe quelle gêne, il faut contacter la mairie par mail. Certaines problématiques reviennent là mais jamais en Mairie et conseille d'utiliser le mail de la Mairie.

Monsieur GUISE compare le tarif de la location de la salle Simon Arnould et celui de la Halle des Sports et ne voit pas de cohérence.

Monsieur le Maire explique que le tarif de la salle Simon Arnould est presque dissuasif pour ne pas avoir à trop la louer.

Monsieur GUISE dit qu'on pourrait augmenter le tarif. Et demande comment ont été calculer les 50€ par rapport au 21 000€ de coût.

Monsieur SIOZAC rappelle qu'on ne peut pas faire de bénéfice et c'est pour cela que la salle Simon Arnauld ne peut pas être louée tous les jours.

Monsieur GUISE explique que des associations de danse font des spectacles dans la salle Simon Arnauld sans qu'on les fasse payer et dit ne pas comprendre pourquoi cette association doit payer pour les dimanches en événement exceptionnel puisque pour la salle Simon Arnauld pour ce même principe la location est gratuite. Ce qui dérange c'est le caractère commercial qui n'est pas dans l'esprit de l'intérêt général, non lucratif, gestion des intéressés et pas de cercle restreint.

Monsieur le Maire explique que pour ce cas, c'est une école de danse qui rémunère un professeur et les clients participeront au règlement de la salle.

Monsieur LONGQUEUE trouve cela vertueux, si le but de la prestation est lucratif, il est normal qu'on les fasse payer la location de la salle. Il demande la vérification que tout le monde est sur le même pied d'égalité.

Monsieur BUSSY informe que toutes les associations pour qui la salle est gratuite pour des événements ponctuels sont des associations de type loi 1901 à but non lucratif.

Monsieur LONGQUEUE dit qu'il fait partie d'une association loi 1901 où le professeur est rémunéré, il imagine que la salle est louée.

* * * * *

VU les articles L.2121-29, L.2244-1 et L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

CONSIDERANT la nécessité de fixer le montant de la contribution due pour l'utilisation de la halle multisports,

VU l'avis de la commission Finances et Vie économique en date du 30 novembre 2022,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Fabrice BUSSY, Adjoint au Maire délégué aux associations, à l'animation, aux sports, à la culture et à la jeunesse,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Par 18 voix pour, 3 contre (Mme FRANÇOISE, M. PRUDHOMME, M. BAPTISTA) et 6 abstentions (M. BEDU, M. GUISE, Mme BOUARFE, M. SCHMITT, Mme BEELS et M. LONGQUEUE)

DECIDE de fixer le tarif de location de la halle multisport à 50 euros/heure.

* * * * *

DELIBERATION N° 2022-64 : TARIF DU REPAS SPECTACLE DE FIN D'ANNEE AUX CONJOINTS DE MOINS DE 70 ANS

Monsieur BUSSY informe que dans le cadre des festivités de fin d'année, la municipalité organise le traditionnel repas de fin d'année en faveur des personnes âgées, Pomponnais de 70 ans et plus ainsi que leurs conjoints de moins de 70 ans les accompagnant, à condition de participer financièrement et si la capacité de la salle le permet.

Il convient par cette délibération de décider du montant de la participation versée par les administrés ayant moins de 70 ans, désirant accompagner leur conjoint le 6 décembre. Cette participation devra obligatoirement être jointe au bulletin d'inscription (chèque uniquement).

La commission Association, Animations, sports, culture, jeunesse, en sa séance du 8 novembre 2022 a proposé un montant de 44 euros.

Monsieur PRUDHOMME explique que l'évènement est déjà passé et invite le conseil à voter contre et comme cela le repas sera offert à tout ce qui ont déjà mangé et il faudra les rembourser.

Monsieur le Maire informe qu'il s'agit d'une seule personne alors soit on accepte le chèque qui n'est pas encore encaissé en votant la délibération et le chèque sera encaissé après.

Monsieur PRUDHOMME propose de lui offrir.

Monsieur BUSSY précise que le conseil municipal était prévu avant l'évènement mais il a été déplacé et que les 44€ correspondent au montant du repas.

Monsieur GUISE rappelle que le même sujet a été voté au conseil du 9 novembre 2021 avec un débat alors que les invitations venaient d'être envoyées auparavant mais celles-ci aurait pu être modifiées. Il explique qu'aujourd'hui, c'est hors esprit de la délibération et que pour lui et son équipe se sera un refus de vote.

Madame FRANÇOISE fait la même réflexion.

* * * * *

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Association, Animations, sports, culture, jeunesse en date du 8 novembre 2022,

CONSIDERANT la volonté de la municipalité d'organiser tous les ans un repas/spectacle de fin d'année en décembre, destiné aux personnes âgées de 70 ans et plus ainsi que leurs conjoints,

CONSIDERANT la nécessité de fixer une participation financière applicable aux conjoints qui ont moins de 70 ans,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Fabrice Bussy, Adjoint au Maire délégué aux associations, animations, Sports, culture et jeunesse,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Par 19 voix pour et 8 ne participent pas au vote (M. GUISE, Mme BOUARFE, M. SCHMITT, Mme BEELS et M. LONGEQUEUE, Mme FRANÇOISE, M. PRUDHOMME, M. BAPTISTA)

DIT que la participation financière demandée aux pomponnais de moins de 70 ans, souhaitant accompagner leur conjoint au repas spectacle de fin d'année organisé par la commune, sera de 44 euros,

DIT que cette participation sera réglée par chèque et devra obligatoirement accompagner le bulletin d'inscription dûment complété,

* * * * *

DELIBERATION N° 2022-65 : AVANTAGE EN NATURE DES REPAS AU PERSONNEL COMMUNAL

Madame BARBERO précise que cette délibération est une simple régularisation d'une délibération qui aurait dû être faite mais que les avantages en nature pour les repas au personnel communal existent déjà et sont effectives.

La trésorerie générale a demandé la régularisation par délibération.

Madame BARBERO rappelle la définition des avantages en nature, les salariés concernés et la valeur de l'avantage en nature repas.

* * * * *

VU la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Sécurité Sociale, et notamment son article L 242-1

VU le Code des Impôts,

VU l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations sociales,

VU la circulaire interministérielle DSS/DFSS/5B/2003/07 du 7 janvier 2003 relative à la mise en œuvre et à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale et des frais professionnels déductibles pour le calcul des cotisations de sécurité sociale,

VU la circulaire ministérielle du 19 août 2005,

VU le bulletin officiel des Impôts n°10 du 3 février 2012,

ENTENDU l'exposé de Madame Catherine BARBERO, Adjointe au Maire déléguée à la communication et à l'administration générale,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les modalités d'attribution de l'avantage en nature « repas » aux personnels communaux exerçant leur mission au sein de l'accueil de loisirs sans hébergement et aux agents spécialisé des écoles maternelles en dehors des temps scolaires, selon les modalités ci-dessous :

- Tous les salariés sont concernés au même titre par cette réglementation, qu'ils soient fonctionnaires titulaires, stagiaires ou agents contractuels de droit public ou de droit privé (contrats aidés, apprentis...).
- les ATSEM accompagnant les élèves de maternelles pendant le temps du midi en période scolaire peuvent être nourris gratuitement sans que cela constitue un avantage en nature. Toutefois, les jours hors temps scolaire où ces agents sont amenés à travailler et à prendre leur repas sur place en dehors de la présence des enfants relève bien de l'avantage en nature.
- En ce qui concerne les autres personnels précisés ci-dessus, les repas fournis doivent être valorisés sur leur bulletin de salaire comme avantage en nature et, de ce fait, intégrés dans les bases de cotisations et imposables. La prise en compte et la valorisation de ces avantages en nature repas sont déjà effectives sur les salaires des agents concernés.
- La valeur minimum forfaitaire de l'avantage en nature repas est définie par arrêté du 10 décembre 2002. Pour l'année 2022, la fourniture de repas à titre gratuit est évaluée par l'URSSAF à 5,00 € par repas, quelle que soit la rémunération perçue par le bénéficiaire.

PRECISE que le montant de référence pour le calcul de cet avantage en nature évoluera conformément au montant annuel défini par l'URSSAF ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

* * * * *

DELIBERATION N° 2022-66 : PERSONNEL COMMUNAL CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code de la Fonction Publique,

VU le budget communal,

VU le tableau des effectifs,

CONSIDERANT qu'il convient de créer un poste d'adjoint d'animation territorial à temps complet pour assurer les missions d'animateur en remplacement du poste d'adjoint d'animation à temps non complet (25 heures par semaines) créé par la délibération n° 2021-129 du 15 décembre 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de créer l'emploi permanent d'adjoint d'animation territorial à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2023,

DIT que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence,

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

* * * * *

DELIBERATION N° 2022-67 : DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
--

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L.2122-23,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 27 juin 2014 et du 5 juillet 2020, portant délégation au maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de la présentation des décisions prises dans le cadre de la délégation du Maire, soit :

15/09/2022	D2022-21	Contrat relatif à une prestation spectacle à l'occasion du Noël des seniors de la commune le mardi 6 décembre 2022 par l'entreprise PASCAL MELODY pour un montant de 2 976,30 € HT (3140,00 € TTC)
17/10/22	D2022-22	Contrat relatif à une prestation stand photo de Noël les 17 et 18 décembre 2022, pour le Marché de Noël de la commune, par l'entreprise FILIGRAPHE pour un montant de 403.00 € TTC
17/10/22	D2022-23	Contrat relatif à une prestation spectacle à l'occasion du Noël des enfants de la commune le mercredi 7 décembre 2022 par l'entreprise BROUHA ART pour un montant de 1 840.00€ TTC
07/11/22	D2022-24	Convention 2022-2023 CAMG - intervention « Musiciens intervenants » en milieu scolaire
15/11/22	D2022-25	Achat concession n°1095 (LAPARIE) – 250 € (plan n°1414)
18/11/22	D2022-26	Réquisition du comptable principal pour avantages en nature P22.11

Concernant ces décisions, des documents complémentaires sont à la disposition des conseillers municipaux à la Direction générale.

Monsieur GUISE demande si le marché pour le traiteur du repas des anciens passe sur les décisions ou non.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas une prestation de service donc ça ne passe pas en décision.

Monsieur GUISE demande si le prestataire pour le Noël des enfants est nouveau et si le montant est équivalent par rapport à ceux des années d'avant.

Ce point sera précisé ultérieurement.

* * * * *

« QUESTIONS DE LA LISTE D'OPPOSITION ENSEMBLE & CITOYENS DE POMPONNE »

1. Travaux groupe scolaire

Nous faire le point sur le démarrage des travaux (5/12/22), nous indiquer les différentes étapes des travaux ainsi que les dates prévues, aucune information - sauf erreur – n'étant publiée sur le site de la ville (rubriques travaux et groupe scolaire).

(Réponse : AB)

Le 5 décembre la base de vie des entreprises a été installée pour un début de chantier les premiers jours de l'année prochaine. Durée du chantier 12 mois environ. Vous serez informés du planning lors d'une prochaine commission.

Monsieur le Maire précise que si les informations ne sont pas transmises c'est qu'elles ne sont pas assez consolidées de la part du maître d'œuvre et des entreprises sur les dates exactes.

2. Fermeture de la mairie le 6/12/22 de 14h00 à 15h30

Information sur le panneau lumineux et le site : quelle est la raison de cette "fermeture exceptionnelle" ?

(Réponse : A. BRUNET) :

Comme de coutume depuis plusieurs années, le repas de fin d'année des agents (certains services) a lieu en même temps que le repas des aînés de 12h00 à 15h30.

La mairie a donc été fermée exceptionnellement sur cette plage horaire et les Pomponnais informés.

3. Noël des enfants le 7/12/22

Quel est le nombre de présents et, éventuellement, quel est le nombre d'enfants n'ayant pu assister au spectacle du fait du manque de places. Dans ce second cas, une alternative a-t-elle été proposée aux familles ?

(Réponse : A. BRUNET) :

Nous avons donné l'information pour le spectacle de Noël des enfants en précisant que le nombre de places étaient limitées.

Nous avons prévu dans un premier temps 180 places pour les enfants, puis devant les demandes, j'ai décidé de permettre l'inscription à 20 enfants supplémentaires.

Cette capacité était supérieure à toutes les précédentes éditions.

Lors de la commission associations-animations-sport-culture-jeunesse du 8 novembre 2022, aucune suggestion n'a été proposée en cas de trop grande demande. A l'époque, certains membres de cette commission étaient dubitatifs quant au succès de cette journée organisée pour les enfants un mercredi.

En tout 187 enfants ont participé au spectacle et 43 enfants étaient sur liste d'attente.

➔ Noël des enfants

- Environ 450 enfants ayants droit (modification ayants droit 430 -> 450)
- 78 enfants inscrits au centre, 74 sont venus le jour J
- 121 enfants inscrits en mairie, 9 enfants ne sont pas venus, 1 a été accepté sans être inscrit (car place dispo) donc 113 externes (dont les 22 enfants rappelés pour augmentation de la jauge à 200 enfants) ? Oui, au départ nous avions 100 enfants inscrits, nous sommes montés à 122 (1 annulation le jour J)
- En tout 187 enfants ont participé au spectacle
- 43 enfants étaient sur liste d'attente, aucun ne s'est présenté.

Le nombre d'enfants sur les éditions précédentes svp ?

Je vous remets mon tableau :

Année	Nbre ayant droit	Nbre enfants salle 4	Enf. ayant reçu bons
2021	Environ 430 (Cornouiller + externe)	Annulation (COVID) Inscrits 154 enfants + 13 parents (+ 53 enfants sur liste attente) soit 207 enfants	243
2020	382*	0 (COVID)	228
2019	365*	182 enfants + 32 parents	0
2018	356*	155 enfants + 22 parents	0
2017	NC	146 enfants + 25 parents	0

*enfants scolarisés aux Cornouillers, pas de chiffre pour les enfants scolarisés en dehors de Pomponne sur ces années-là

4. Conseil municipal des enfants

Où en est la réflexion sur ce sujet sur lequel vous travaillez depuis déjà plusieurs mois. Le CME sera-t-il de nouveau mis en place et si oui quand ?

(Réponse : AB)

Nous ne travaillons pas depuis plusieurs mois sur le Conseil Municipal des enfants et notre idée, au stade de l'idée pour l'instant, est la création d'un conseil municipal des jeunes car nous pensons qu'il serait intéressant d'étendre les membres de ce conseil jusqu'au collège. Nous ferons très prochainement une commission sur le sujet.

5. Illuminations de Noël

Quand les illuminations de Noël prévues notamment aux entrées de ville seront-elles installées ?

Aujourd'hui.

« QUESTIONS DE LA LISTE D'OPPOSITION POMPONNE, UN NOUVEL ELAN »

Monsieur le Maire informe qu'avant que vous ne posiez vos questions, je tiens à préciser que je ne répondrai pas à votre question N5 qui fait mention d'informations confidentielles données lors de la commission urbanisme. Le Projet sur lequel vous posez des questions est à l'instruction et nous ne pouvons vous donner d'autres informations que celles déjà données.

Je vous précise donc que je n'informerai plus de projets en cours d'instruction lors des commissions, ce qui évitera toute divulgation d'informations pouvant entraîner un contentieux.

1. **Quelles réflexions menez-vous en matière d'équipements publics (école, crèche, maison de santé...) compte tenu des logements des programmes en cours ou prévus (500 à 600 logements environ) et comment étudiez-vous ces questions ?**

(Réponse : AB/LA)

Concernant l'école je pense que vous disposez de tous les éléments possibles à ce jour puisque nous avons repris le projet d'agrandissement du groupe scolaire en revoyant la copie avec les utilisateurs pour 4 classes supplémentaires et une plus grande salle de restauration.

On étudie justement la question dans le cadre de la révision du PLU avec l'urbaniste et nous la partageons lors de certaines commissions d'urbanisme.

Quant à notre approche pour tenir compte des besoins en bâtiments publics elle est professionnelle, respectueuse des règles d'urbanisme, respectueuse des droits privés. Elle tient compte des besoins et des ressources.

Nous la menons avec pour objectif ce pour quoi nous nous sommes engagés auprès des Pomponnais.

2. **Quand allez-vous organiser une réunion publique pour faire un point sur les nombreux projets immobiliers en cours, en projet ou en émergence (projet Madeleine 113 logements, projet Antin 51 logements, projet Chabanneaux 58 logements, projet Grimpé 92 logements, projet Jardin Courtin 79 logements, autre projet rue de Paris, projet Gaudineau...) ?**

(Réponse : AB LA)

Rappel : une réunion publique avait été organisée en janvier 2022 pour présenter et échanger sur les 3 programmes quartier de la gare et les chantiers.

A ce jour pas de réunion publique sur les programmes immobiliers, ce qui n'exclut pas de pouvoir en organiser au moment que nous jugerons opportun. Je rappelle que la commission urbanisme est l'espace privilégié pour échanger et informer, proposer.

Des informations ont été données lors du conseil municipal du 20 septembre lors de mes ACTUALITES.

3. **La convention d'étude pour l'aménagement de la rue de Paris entre le Département, la Communauté d'Agglomération et Pomponne, est-elle signée et quelle est son contenu ?**

(Réponse : A. BRUNET)

Il n'y a aucune convention d'étude signée avant d'avoir rencontré tous les interlocuteurs et avoir présenté nos demandes sur ce dossier qui est complexe à mettre en œuvre.

4. **Quand sera remis en état le trottoir rue de Paris au niveau du mur CRS 4 ?**

(Réponse : AB)

En même temps que les travaux de réfection de la rue du port, sous le pont SNCF, en début d'année 2023.

5. **Le permis de construire concernant le projet immobilier Madeleine prévoyait 107 logements dont 26 logements sociaux PLAI, 6 887 m² de surface de plancher dont 200 m² de commerces, 159 places de stationnement. Pourquoi ce PC a-t-il évolué avec 113 logements dont 49 logements sociaux et 20 logements locatifs intermédiaires, 148 places de parking et un espace commercial de 450 m² et la surface de plancher a-t-elle augmenté ?**

Vous oubliez une étape, le permis de 107 logements qui avait fait l'objet d'une autorisation tacite était en 2018. Puis la SEMM a déposé un nouveau permis de 155 logements en demandant à la ville de signer un protocole en modifiant l'OAP du secteur.

Nous avons hérité de cette situation en 2020 et nous avons retiré ce PC.

Nous sommes aujourd'hui redescendus à 113 logements pour 7540 m² de SDP et nous avons en plus signé un protocole, qui, je vous le rappelle, permet de mettre fin aux procédures en cours entre la ville et la SEMM qui réclamait à Pomponne 3.1 millions d'euros.

- 6. Afin de respecter le point 6 de la Charte de l'Elu, allez-vous demander la démission de Monsieur Patrick MICHEL muté en janvier 2022 dans le Sud-Ouest, qui n'a participé à aucun des conseils municipaux de cette année, qui a démissionné de toutes les commissions et délégations qui le concernaient et de Monsieur William NETO DE JESUS, qui a été intégré comme conseiller municipal le 16/12/2020, dont la dernière participation à un conseil municipal remonte au 02/04/2021 et qui n'est membre d'aucune commission ?**

(Réponse : A. BRUNET).

Non, je ne demanderai aucune démission et je ne souhaite pas.

Les conseillers municipaux ayant déménagé de la commune et ne participant plus aux réunions du conseil ne peuvent pas plus, pour les mêmes raisons, être déclarés démissionnaires d'office. En outre, cet éloignement géographique de la commune ne remet pas en cause leur mandat électoral car les conditions d'éligibilité s'apprécient au jour du scrutin.

- 7. Quels sont les contentieux en cours initiés par la commune et/ou « subis » par la commune ?**

(Réponse : A. BRUNET) :

pas de réponse, confidentiel

Nous n'avons pas à mettre sur la place publique des dossiers non résolus en cours d'instruction, pour des raisons de confidentialité que j'espère vous comprendrez aisément.

- 8. Quand allez-vous enfin réunir une commission mixte Urbanisme et Social pour clore le permis de louer reporté lors du conseil municipal du 15/12/2021 soit depuis un an ?**

(Réponse : A. BRUNET) :

Le dossier est en cours de reprise. L'arrivée récente de notre agent à l'urbanisme va permettre de relancer ceci au 1^{er} trimestre 2023 et de mener quelques réunions préparatoires avec Marne et Gondoire. Nous planifierons ensuite une commission sur le sujet.

- 9. Pouvez-vous répondre aux questions posées par mail le 03/04/2022 et reprises en déclaration lors du conseil municipal du 11/04/2022 et concernant les subventions aux associations ?**

Ce sont des questions d'avril et vous aurez l'occasion lors de la prochaine commission traitant des demandes de subventions de faire vos suggestions.

Pour information, les dossiers de subvention partiront la semaine prochaine pour un retour en mairie fin janvier 2023.

- 10. Quand allez-vous respecter le règlement intérieur pour le bon fonctionnement des commissions et le bon déroulement des conseils municipaux ?**

(Réponse : A. BRUNET)

Une réponse écrite sera faite sur ce sujet.

FIN DE SEANCE 22h36